

ARMORIAL

DES ARCHEVÊQUES DE SENS.

I.

SÉRIE DES ARCHEVÊQUES DE SENS.

La liste des premiers évêques, qui ont successivement occupé le siège pontifical de Sens, présente la plus grande incertitude. Les dates, les noms et tous les autres renseignements font souvent défaut et laissent des lacunes que les plus minutieuses recherches n'ont pu combler. Et l'on n'a pas lieu de s'en étonner, si l'on songe que des persécutions, pour ainsi dire continuelles, exercées contre les chrétiens retirés dans le bourg, appelé le Vif, *vicus qui dicitur vivus*, aujourd'hui le faubourg Saint-Savinien, premier berceau du christianisme dans les Gaules, enlevaient souvent le chef du troupeau après l'avoir dispersé, et que les invasions dévastatrices et multipliées des barbares, en brûlant les monastères et ruinant les villes, faisaient disparaître les monuments destinés à nous perpétuer ces précieux souvenirs.

Mais un fait digne de remarque, c'est que l'époque où les listes, adoptées par les divers auteurs, présentent le plus de variantes ou de lacunes, est précisément celle où l'on compte le plus de saints parmi les évêques sénonais. Peut-être en se consacrant entièrement au service de Dieu et en

donnant l'exemple de la sainteté, ces pieux pontifes voulaient-ils, loin du bruit, mener une vie contemplative, laissant à un chorévêque le soin de leurs affaires temporelles. Les évêques étaient par suite peu connus, les chorévêques au contraire se trouvaient immiscés à toutes les affaires de l'Église, et leurs noms ont été plus d'une fois confondus avec ceux des véritables évêques. En outre, les noms diversement orthographiés ont été souvent défigurés et dédoublés, et ont ainsi augmenté le nombre des erreurs, comme on pourra le remarquer, en parcourant les notes qui accompagnent la liste suivante des pontifes sénonais, adoptée en 1751 et gravée sur une table de marbre noir adossée au premier pilier gauche du sanctuaire de la Métropole.

SERIES PONTIFICUM SENONENSIIUM.

S. Savinianus (1),	circ. a. 240 sedebat.
S. Potentianus ceu Potentius. Leontius.	
Severinus (2),	circ. a. 365 sedebat.

(1) Cette date est tout à fait en désaccord avec les anciennes traditions de l'Église de Sens, qui regarde saint Savinien et saint Potentien, ses premiers apôtres, comme envoyés par saint Pierre, en quittant la Judée, ou au plus tard par saint Clément, vers la fin du 1^{er} siècle.

(2) Jusqu'à Simplicius, cette liste concorde avec toutes celles qui sont connues, sauf des variantes dans les noms, comme : Audatus et Audactus, Eraclius, Lunanus, Simplitius ; mais sont-ce là tous les noms de nos premiers pontifes ? Est-ce bien l'ordre dans lequel ils se sont succédé ? Rien n'est moins certain, et la date qui accompagne le nom de Séverin, justifiée d'ailleurs par la présence d'un Séverin, évêque de Sens, au prétendu concile de Cologne, en 846, et au concile de Sardique, fait supposer, après la mort des saints martyrs, une grande lacune facile à expliquer par la violence des persécutions ; certains auteurs ont cherché à la combler, en supposant l'existence d'un Séverin II, auquel ils attribuent cette date et qu'ils placent après Simplicius, avec un autre évêque, saint Polycarpe, que ne mentionnent ni Taveau, ni Geoffroi de Courlon. D'autres se contentent de transporter Séverin après Simplicius.

Audaldus.	
Heraclianus.	
Lunarius.	
Simplicius.	
S. Ursicinus.	
Theodorus.	
Siclinus.	
S. Ambrosius.	
S. Agritius,	circ. a. 473.
S. Eraclius,	circ. a. 495.
S. Paulus.	
S. Leo,	vix ad. 538.
Constitutus,	circ. a. 570.
S. Arthemius,	m. 609.
S. Lupus (1),	m. 623.
Richerius ceu Mederius,	circ. a. 625.
Hildegarius,	circ. a. 631.

(1) La concordance entre les catalogues continue jusqu'à saint Loup, on trouve seulement des variantes dans les noms, Sindinus pour Siclinus ; Agratius pour Agritius ; Constantinus et Constantius pour Constitutus ; mais pour les noms qui suivent jusqu'à Lupus II, les auteurs présentent le plus grand désaccord. Ainsi, tandis que cette partie du tableau nous présente seulement douze pontifes, d'autres portent le nombre à 17, faisant de *Richer* et de *Médère* deux personnages distincts : et intercalant, *saint Senèce*, qu'on regarde comme un chorévêque de saint Loup ; *saint Amé*, que fête encore aujourd'hui l'Église de Sens, bien qu'on l'ait rejeté du catalogue, en 1751, ainsi que *saint Honobert* et son père *saint Honulphe*, que M. l'abbé Cornat considère comme les mêmes que S. Mèrulf et Arthbert. Si les auteurs ne s'accordent point sur le nombre, ils s'accordent un peu plus sur l'ordre chronologique, et les différences que l'on trouve dans leurs listes, tiennent surtout à la place qu'ils assignent à Armentaire, saint Emmo et saint Amé ; les autres noms sont partout conservés dans le même ordre.

Quant aux variantes dans la manière d'écrire les noms, elles sont nombreuses, voici les plus remarquables : Aümbertus est le même que Honobertus, Aunobertus, Annobertus et Auripertus ; Emmo ou Senecio ; Landobertus est le même que Landoberechtus et Lambertus ; Gericus s'écrit aussi Guericus, Giricus et Geritus ; Merulfus ou Menulfus ; Ardobertus, Arthbertus, Othbertus ou Honobertus.

Aümbertus ceu Honobertus,	circ. a. 650.
Armentarius,	circ. a. 653.
Arnulfus ceu Aunulfus.	
S. Emmo,	m. 675.
Landobertus,	circ. a. 677.
S. Wulframnus apost. Frisiæ,	circ. a. 693.
S. Gericus,	circ. a. 697.
S. Ebbo,	circ. a. 740.
S. Merulfus,	deposit. (1) a. 744.
Ardobertus,	elect. a. 744.
Lupus 2 ^{us} ,	circ. a. 765.
Willicarius arch. Galliarum,	circ. a. 769.
Godescalchus.	
S. Gumbertus (2).	
Petrus.	
Willebaldus.	
Bernaredus,	circ. a. 794.
Ragimbertus,	circ. a. 796.
Magnus,	m. post 816.
Iheremias,	m. 828.
S. Aldricus,	m. 840.
Wenilo,	m. 865.
Egilo,	m. 870.
Ansegisus Germ. et Gall. primas,	m. 882.
Everardus,	m. 887.

(1) Les chroniques de sainte-Colombe et de Saint-Pierre-le-Vif ne disent pas qu'il fut déposé, mais transféré. Ces mutations encore condamnées vers la fin du ix^e siècle devaient à plus forte raison l'être au viii^e, et je serais tenté de croire, comme le doyen Fenel, que Mérulfe ne fut jamais qu'un chorévêque.

(2) S. Gumbertus ou Gonbertus ne doit pas être confondu avec un autre saint du même nom qui fonda l'abbaye de Senones, et dont les vieilles chroniques font un évêque de Sens. Celui-ci existait en 675. Après lui, certains catalogues placent saint Serenus, qui ne fut très-probablement qu'un chorévêque.

Walterius 1 ^{us} ,	m. 923.
Walterius 2 ^{us} ,	m. 927.
Ataldus,	m. 932.
Willelmus,	m. 938.
Gerlannus,	m. 950.
Hildemannus,	m. 959.
Archembaldus,	m. 965.
S. Anastasius,	m. 977.
Seuvinus,	m. 999.
Leothericus,	m. 1032.
Gelduinus,	deposit. 1049.
Mainardus,	m. 1062.
Richerius II,	m. 1096.
Daimbertus,	m. 1122.
Henricus Sanglier,	m. 1143.
Hugo de Toucy,	m. 1168.
Guillelmus de Champagne card. arch. Rem,	m. 1777.
Guido de Noyers,	m. 1190.
Michael de Corbeil,	m. 1199.
Petrus de Corbeil,	m. 1221.
Galterus Cornut,	m. 1241.
Gilo Cornut,	m. 1252.
Henricus Cornut,	m. 1258.
Guillelmus de Broce,	m. 1267.
Petrus de Charny,	m. 1274.
Petrus d'Anisy,	m. 1274.
Gilo Cornut 2 ^{us} ,	m. 1292.
Steph. Bequard de Penoul,	m. 1309.
Philip. Le Portier de Marigny,	m. 1316.
Guillelmus de Meleun,	m. 1320.
Petr. Roger, card. summ. Pont. Clemens VI.	
Guillelmus de Broce 2 ^{us} ,	m. 1338.
Philippus de Meleun,	m. 1345.
Guillelmus de Meleun II,	m. 1376.

Ademarus Robert,	m. 1385.
Guntherus de Bagneaux,	m. 1386.
Guido de Roye arch. Rem.	
Guillelmus de Dormans,	m. 1405.
Ioan. de Montaigu,	m. 1415.
Henricus de Savoisy,	m. 1422.
Ioannes de Nanton,	m. 1432.
Ludovic. de Meleun;	abd. 1474.
Steph. Tristand de Salazar,	m. 1519.
Steph. de Poncher,	m. 1525.
Ant. Duprat card. legat cancell.,	m. 1535.
Ludov. de Bourbon card.,	m. 1557.
Ioan. Bertrandi card.,	m. 1560.
Lud. de Lorraine card. de Guise abd.,	m. 1563.
Nic. de Pellevé card.,	m. 1594.
Reginald. de Beaune magn. eleemos.,	m. 1606.
Iac. Davy du Perron card. magn. eleemos.,	m. 1618.
Ioan. Davy du Perron,	m. 1621.
Octav. de S. Larry de Bellegarde,	m. 1646.
Ludovic. Henr. de Gondrin,	m. 1674.
Ioan. de Montpezat de Carbon,	m. 1685.
Hard. Fortin de la Hoguette, com. consist.	m. 1715.
Dion. Fr. Bouthillier de Chavigny,	m. 1730.
Ioan. Ioseph. Languet com. consist. r. navar. sup.	m. 1753.
Paul. d'Albert de Luynes card.,	an. 1788.
Steph. Car. de Loménie de Brienne card. minis.	
A. L. H. de la Fare card.,	m. 1829.
J. J. M. V. de Cosnac (1).	m. 1843.

Autant qu'on en peut juger par les noms qui figurent dans la liste précédente, ce n'est que vers le milieu du VII^e siècle,

(1) Depuis 1751, date inscrite en bas de la table de marbre, on a successivement fait graver la date du décès du cardinal Languet, et les noms qui suivent.

qu'on voit apparaître, à Sens, des évêques d'origine étrangère ; jusque-là, les anciens possesseurs du pays semblent s'être réservé pour eux seuls le droit de s'asseoir sur le siège de saint Savinien. Vers 631 seulement, ils le partagent avec leurs dominateurs, qui savent s'y maintenir et donner à leur tour des saints non moins illustres.

Je ne retracerai point ici la vie de chacun de ces prélats ; ce travail, entrepris déjà par un grand nombre d'historiens sénonais, exige un savoir et une expérience qui me font défaut, et récemment encore M. l'abbé Cornat publiait une notice abrégée qui résume parfaitement leur histoire. Je me bornerai à quelques particularités sur les prérogatives attachées à leur siège, et j'indiquerai rapidement les titres et les dignités dont plusieurs d'entre eux furent revêtus.

II.

DES TITRES D'ARCHEVÊQUE ET DE PRIMAT DES GAULES ET DE GERMANIE.

Les vingt-sept premiers pontifes sénonais n'ont porté que le simple titre d'évêque ; saint Géric, qui vivait à la fin du VII^e siècle, est le premier qui ait pris celui d'Archevêque (1). Cette qualification était cependant en usage dès le milieu du VI^e siècle ; saint Césaire d'Arles, dans son testament, qualifie son successeur du titre d'archevêque (2), et le concile de Mâcon, tenu en 584, donne le même titre à tous les métropolitains. Malgré ce titre modeste, ils avaient depuis longtemps les pouvoirs de métropolitains comme le fait clairement voir la lettre que Sidoine Apollinaire, évêque de Clermont, écri-

(1) L'abbé Cornat.

(2) Longueval, Hist. de l'Égl. gall. t. II, p. 405. Nismes, 1781.

vait vers 472, à saint Agrice, pour l'inviter à venir présider l'élection de l'évêque de Bourges, métropole de la première Aquitaine (1).

« Sidonius Domino Papæ Agræcio salutem, Bituricas,....
« decreto civium petitus adveni.... Nec te, quanquam Seno-
« niæ caput es, inter hæc dubia subtraxeris intentionibus
« medendis Aquitanorum ; quia nimimum refert quod nobis
« est in habitatione divisa provincia, quando in religione
« causa conjungitur. His accedit, quod de urbibus Aquitaniæ
« primæ solum oppidum Arvernum Romanis reliquum par-
« tibus bella fecerunt. Quapropter in constituendo præfatæ
« civitatis Antistite, provincialium collegarum deficiamus
« numero, nisi metropolitanorum reficiamur assensu. De
« cætero, quod ad honoris vestri spectat prærogativam, nul-
« lus a me hactenus nominatus, nullus adhibitus, nullus
« electus est : omnia censuræ tuæ salva, illibata, solida ser-
« vantur..... si venitis, ostenditis quia terminus potuerit poni
« vestræ quidem regioni, sed non potuerit caritati. Memor
« nostri esse dignare, Domine Papa. »

Taveau tire de cette lettre la conclusion que l'Église de Sens était depuis longtemps au-dessus de toutes les autres Églises des Gaules, et que la primatie des Gaules n'était point chose nouvelle pour les prélats sénonais (2). Est-ce à cause de cette qualification : *Domine Papa* donnée à son chef, qui commence et termine la lettre ? Cette marque de respect s'accordait alors, même aux simples évêques. Est-ce à cause de ces paroles : *Du reste, les prérogatives de votre dignité seront respectées....* Il me semble qu'on ne doit voir ici autre chose que la déférence d'un simple évêque pour un métropolitain.

(1) C. Sollii Sidonii Apollinarii. Epist. v. L. vii.

(2) Quæ epistola arguit Senonensem Ecclesiam dignitate et auctoritate cæteris Gallie antecelluisse, neque novum esse quod sibi Senonensis antistes primatum Gallie vindicat. TAVEAU. Sen. Arch. vitæ actusque.

voisin, que sa sainteté faisait vénérer au loin, même dans des contrées où sa juridiction ne s'étendait pas, puisque Sidoine ajoute : *Si vous entreprenez ce voyage, vous prouverez que votre province peut avoir des bornes, mais que votre charité n'en a point.*

Rien dans cette lettre ne prouve que la juridiction de l'Évêque de Sens s'étendit sur toutes les Gaules ; il est simplement avoué comme chef de la Sénonie, c'est-à-dire métropolitain de la IV^e Lyonnaise.

Environ trois siècles plus tard, saint Boniface, légat et vicaire du Siège apostolique dans la Gaule et la Germanie, et depuis archevêque de Mayence, après avoir réformé l'Église de Germanie, usant des pouvoirs que lui avait conférés le pape Zacharie, pour opérer les mêmes réformes dans les Gaules, convoque les conciles de Leptine, 743, et de Soissons, 744, dépose plusieurs prélats indignes, en établit de légitimes dans les villes et met tous les évêques des Gaules sous la surveillance de trois archevêques qu'il nomme : Grimon, pour le siège de Rouen ; Abel, pour Reims, et Arthbert ou Ardobert pour Sens (1). Voulant en quelque sorte les émanciper et les rendre indépendants de son autorité de légat, il transmet les actes du concile au pape Zacharie et lui demande trois *pallium* pour ces trois pontifes. Zacharie s'empresse de les envoyer (2) et s'étonne ensuite grandement que Boniface, dans une autre lettre, réduise sa demande à un seul *pallium*, destiné à Grimon. Pourquoi n'en demande-t-il plus pour Abel, et surtout pour Arthbert, que précédemment il avait envoyé à Rome porter des lettres de lui, de Carloman et de Pépin ? Quel motif le pousse à agir ainsi ? Telles sont les questions que Zacharie adressait à Boniface, et que nous nous posons à nous-même.

(1) Conciliorum, t. 17. Cap. III. Concilii Suessionensis.

(2) Epist. IV et V. Zachariæ papæ ad Bonifacium archiepiscopum.

Le P. Pagi prétend qu'Abel et Arthbert n'ont jamais pu prendre possession de leurs sièges (1). Laissant de côté ce qui concerne Reims, nous sommes en droit d'affirmer que le P. Pagi est dans l'erreur, car tous les catalogues mentionnent Arthbert et la plupart le placent entre Merulfus et Lupus II.

Wilharius ou Willicarius, successeur de Lupus II, que son savoir et son zèle firent envoyer, au concile de Rome en 769, est qualifié d'*Archevêque de la province des Gaules*, par le pape Adrien, dans une lettre où il le charge d'examiner Egil et de le sacrer évêque d'Elvire, en Espagne, s'il l'en trouve digne. Peut-être le pape Adrien le considère-t-il comme le successeur d'Arthbert, et, à ce titre, revêtu des pouvoirs que Boniface avait confiés à Arthbert ?

Enfin, Charles-le-Chauve, voulant récompenser Anségise (2), de l'heureux résultat de ses négociations auprès du pape Jean VIII, négociations qui avaient eu pour but de lui obtenir la couronne impériale de l'Occident, sollicita du même souverain Pontife, en 876, la *primatie des Gaules et de la Germanie*, avec le titre de vicaire du Siège apostolique. Voici la lettre que Jean VIII adressa à ce sujet aux évêques des Gaules et des Germanies.

« Joannes, episcopus, servus servorum Dei, omnibus sanctissimis episcopis per Gallias et Germanias constitutis salutem. Vestrae omnium innotescimus sanctitati quia, pro alleviandis multiplicibus oneribus ecclesiasticis, quibus quotidie satis abundeque deprimimur, quibus maxime super negotiis ex Galliarum et Germaniarum partibus nobis assidue destinatis arctamur, constituimus Ansegisum, fratrem et coepis-

(1) Gallia Christiana, t. XII. Ed. 1770.

(2) Anségise, fils d'Ardradus et de Witela, et frère de Vala, évêque d'Auxerre ; au moment de son élévation à la dignité archiépiscopale, il était abbé de saint-Michel, du diocèse de Beauvais.

« copum nostrum, Senonensis Ecclesiæ præsullem, qui, quo-
» ties utilitas ecclesiastica dictaverit, sive in vocanda synodo,
« sive in aliis negotiis exercendis per Gallias et Germanias
« vice nostra fruatur. Et volumus, ut decreta sedis Aposto-
« licæ per ipsum vobis manifesta efficiantur, et rursus quæ
« gesta fuerint ejus nobis relatione, si necesse fuerit, pan-
« dantur : ut majora negotia ac difficiliora quæque sugges-
« tione ipsius a nobis disponenda et enucleanda quarantur.
« Quapropter vos huic piæ sanctioni omnimodis intendentes,
« quæ super hoc apostolica autoritate decernimus unanimes
« admittite. Talem quippe illum agnovimus, talem circa se-
« dem apostolicam devotum et in commisso fidelem reperi-
« mus, ut merito ei talia committi posse ducamus : quin et
« his majora conferri debere illi sine cunctatione credamus,
« pro sua sanctitate, et fidei merito, atque divinitus sapientiæ
« dono concessio. Optamus vos bene valere. Data IV nonas
« Januarias indictione IX (1).

Anségise voulut que les pouvoirs, qui lui étaient conférés dans cette lettre, lui fussent confirmés par les évêques assemblés, Il décida avec les légats et Charles-le-Chauve qu'un synode général se réunirait à Pontion, le 11 des calendes de juillet. A l'ouverture de cette assemblée, présidée par l'empereur assisté des légats, Jean, évêque de Toscanella et Jean, évêque d'Arezzo, lecture fut donnée des lettres adressées par le pape et en particulier de celle qui touchait la primatie accordée à Anségise de Sens. Les évêques demandèrent qu'il leur fût permis de lire la lettre; mais sans accéder à leurs réclamations, l'empereur leur demanda ce qu'ils avaient à répondre aux ordres apostoliques. « Pourvu, dirent-ils tous d'un commun accord, que nous conservions chacun nos droits et privilèges de métropolitain, nous obéirons aux ordres apostoliques du pape Jean VIII, selon les saints

(1) Concil. t. 24.

« canons et les décrets promulgués, suivant les mêmes canons, « par les pontifes du siège romain. » L'empereur et les légats insistèrent pour que les archevêques répondissent d'une manière claire et nette, qu'ils se soumettraient à la primatie d'Anségise, comme l'avait écrit le souverain Pontife; mais ils ne purent leur arracher d'autre réponse. Frothaire, évêque de Bordeaux, que la faveur du prince avait, contre la règle, transféré de Bordeaux à Poitiers et de là à Bourges, répondit seul, poussé par la flatterie, qu'il se rendait à la volonté de l'empereur. Alors, ne se contenant plus, Charles-le-Chauve s'écrie : « Le souverain Pontife a délégué ses pouvoirs à « Anségise dans cette assemblée, on respectera ses ordres. » Il prend la lettre dans son enveloppe; et conjointement avec Jean de Toscanella et Jean d'Arezzo, la remet à Anségise. Puis faisant apporter un pliant, il le place avant tous les évêques de ses états cisalpins, à côté de Jean de Toscanella qui siégeait à sa droite, et y fait asseoir Anségise au-dessus de tous les évêques ordonnés avant lui, malgré les réclamations de l'archevêque Hincmar de Reims qui se récriait contre une chose si contraire aux règles établies. Néanmoins l'empereur tint bon et refusa même de communiquer aux évêques une copie de la lettre originale. Ainsi se termina la première session.

Par ordre de l'empereur, la lettre concernant la primatie d'Anségise fut lue une seconde fois dans la septième session, et la réponse des évêques aux ordres de Jean VIII fut de nouveau demandée « Nos prédécesseurs, répondirent-ils, ont « obéi régulièrement à ses prédécesseurs, nous prétendons « agir de même. » En l'absence de l'empereur, on se contenta de cette réponse; mais dans la huitième et dernière session, la même question fut encore discutée, et, malgré les nombreuses récriminations de l'empereur et des légats apostoliques contre les évêques, Anségise n'obtint que ce qu'il avait obtenu dès le commencement.

Tel est le récit qu'Aimoin nous fait au sujet de la primatie

d'Anségise ; il donne ensuite les actes du concile et les signatures des évêques présents. En tête de la liste est celle du légat, Jean de Toscanella ; immédiatement après, celle d'Anségise conçue en ces termes : *Ansegisus, Senonum metropolis episcopus, sanctæ et apostolicæ sedis per dominum Joannem summum pontificem papam vicarius interfui, consensi et subscripsi* ; puis celle du légat, Jean d'Arezzo, et celle de Hincmar de Reims.

Dans une autre rédaction des actes du même concile (1), attribuée à Eudes, évêque de Beauvais, et aux légats apostoliques, les faits sont tout autrement rapportés, et nous lisons, Cap. VII :

« Sicut dominus papa Joannes sanxit, connivente et consentiente et condecernente domno et gloriosissimo Carolo imperatore semper Augusto, Ansegisum, venerabilem episcopum, Senonum Archiepiscopum suam vicem tenere et primatum ei Galliæ et Germaniæ contulit in evocanda synodo, et definiendo canonice, si quælibet insurrexerint necessaria et ut graviora ad ipsius notitiam referat; et nos unanimiter omni devotione laudamus et ut ita ipse primatum teneat Galliæ et Germaniæ, decernimus et sancimus. »

Le moine de Saint-Pierre-le-Vif, Odorannus, qui a rapporté en ces derniers termes les actes du concile de Pontion ajoute ici : *cunctique successores ejus in propria urbe* (2).

Laquelle de ces deux versions faut-il adopter ? Les avis sont partagés ; les uns prétendent avec Aimoin que ces actes additionnels au concile de Pontion ont été rédigés par les légats en dehors des assemblées et rejetés par le concile comme *inter se dissona, nullam utilitatem habentia, ratione et auctoritate carentia, sine conscientia, synodi dictata* (3) ; les autres

(1) Concil. t. 24. L'ouverture de ce concile est ici indiquée le 17 des kalendes d'août au lieu du 11 des kalendes de juillet.

(2) Patrologie de Migne, t. 142, p. 771.

(3) Aimoinus, Hist. Franc. lib. 5. cap. 33.

considèrent ces actes comme l'expression des sentiments du concile. Odoranne (1) ajoute même qu'Anségise, à cause des prérogatives attachées à son titre, fut appelé *secundus papa* dans les Gaules et dans la Germanie.

Il est probable que, sur ce point, l'histoire a été altérée des deux côtés par les chroniqueurs jaloux de soutenir la thèse, qui pouvait ajouter à l'éclat du siège archiepiscopal auquel ils appartenaient. C'est ainsi que, en parlant de l'affaire d'Anségise, l'un dit (2) : *Cui conatui venerabilis hic præsul Hincmarus efficaciter obstitit*; et l'autre (3) : *Cui resistere voluit Hincmarus, Remorum Archiepiscopus; sed apostolica auctoritate compressus est* (4).

Malgré ces versions opposées des chroniques, il est de fait incontestable qu'Anségise a reçu du pape Jean VIII le titre de vicaire du Siège apostolique, autrement dit la primatie dans la Gaule et la Germanie, avec des pouvoirs tels, que les métropolitains furent effrayés d'une domination nouvelle, qu'ils croyaient attentatoire à leurs droits, et que Hincmar, archevêque de Reims, se fit leur défenseur.

De l'aveu de Hincmar lui-même, les Gaules et la Germanie étaient restées sans Vicaire du Siège apostolique depuis la mort de saint Boniface, et les métropolitains, tous égaux entre eux, relevaient directement de Rome. Aussi s'émurent-ils profondément lors de l'élévation d'Anségise, et leur résistance fut telle, que l'empereur crut devoir exiger de Hincmar un serment de fidélité au nouveau primat, serment qu'on retrouve dans les œuvres du prélat de Reims et dans les actes du concile de Pontion.

Cette primatie était cependant, quoiqu'en dise la chronique

(1) S. Petri vivi Senonensis chronicon.

(2) Flodoardus, hist. Rem. l. III, cap. 21.

(3) Mon. altiss. chron.

(4) Item invenitur in Gestis episcoporum Ecclesiæ Remensis. Actu concil. t. VI, p. 178.

d'Odoranne, tout-à-fait personnelle, comme celles qui avaient été précédemment conférées, d'abord à une série consécutive d'évêques d'Arles, puis à saint Rémi de Reims, à saint Boniface, et momentanément à Drogon de Metz. La lettre du pape Jean VIII ne laisse aucun doute à cet égard, et nous en trouverons bientôt d'autres preuves; mais examinons avant tout ce qu'était en elle-même cette dignité de primate.

Dans les cinq premiers siècles, les évêques des métropoles, que nous appelons aujourd'hui archevêques, c'est-à-dire princes des évêques, prenaient modestement le titre de primate, *primas*, c'est-à-dire évêque du premier siège, *primæ sedis episcopus*, ou métropolitain; tous égaux entre eux, ils étaient indépendants les uns des autres. Dans les trois siècles suivants, on commença à placer un certain nombre de ces primats sous l'autorité d'un vicaire du Siège apostolique attaché ou non à un évêché, qui conserva aussi le titre de primate.

Les pouvoirs de ces nouveaux primats étaient bien plus étendus que ceux des primats, simples métropolitains. Le pape Léon les a presque tous résumés dans sa lettre à Anastase, évêque de Thessalonique. « Ils doivent confirmer les
« évêques et les métropolitains élus, avant qu'on puisse les
« ordonner; terminer les différends que n'auront pu trancher
« les conciles provinciaux; convoquer le concile général
« de toute leur primatie; veiller sur toutes les églises
« qu'elle renferme; y faire observer, dans toute sa sainteté,
« la discipline ecclésiastique; informer le pape des désordres
« auxquels ils n'auront pu remédier; enfin donner des lettres
« formées ou lettres de communion aux métropolitains,
« évêques ou autres ecclésiastiques qui sortent de leur pays
« ou s'absentent de leurs églises. »

Pour éviter toute confusion et tout abus pouvant provenir de ces deux espèces de primatie, Charlemagne, dans un de

ses capitulaires (1), défendit aux simples métropolitains de prendre à l'avenir le titre de primat, quand même ils ne relèveraient que du souverain pontife, et décida que les vicaires du Siège apostolique auraient seuls le droit de le prendre, après en avoir été investis par l'autorité apostolique et synodale. Mais la voix du grand empereur n'était pas toujours écoutée.

Au nombre de ces primats de premier ordre ou vicaires du Siège apostolique, furent, comme nous l'avons déjà dit, un certain nombre d'évêques d'Arles, saint Remi de Reims, saint Boniface de Mayence, et par lui, mais en second ordre, Arthbert, Abel et Grimon. Puis, les Gaules restèrent, au témoignage de Hincmar, 90 ans sans avoir aucun autre primat que celui de Bourges. Drogon, évêque de Metz, fils de Charlemagne, frère et oncle d'empereurs, reçut du pape Serge II la même légation, dans les Gaules et dans la Germanie, que saint Boniface; mais il se retira devant l'opposition que lui firent les évêques assemblés, d'abord au concile de Noyons, en 844, puis au concile de Metz, qu'il présida. Il se contenta de jouir du *pallium* et des titres d'apocrisaire du pape et d'archichapelain de l'empereur; ce qui le fit appeler archevêque de Metz, bien que Metz ne fût qu'un évêché.

Après lui vint Anségise, en 876, et il y a lieu de croire qu'il ne jouit pas longtemps de ses prérogatives; car, deux ans plus tard, en 878, au concile de Troyes, sa signature ne figure qu'après celle de Hincmar de Reims. Cependant ce concile était présidé par le pape Jean VIII en personne, et la même année, le même pape, écrivant à cinq archevêques (2) de France, ne place Anségise qu'au second rang.

Les successeurs d'Anségise furent-ils revêtus de la pri-

(1) Liv. 7, c. 34.

(2) Hincmar, de Reims; — Ansegise, de Sens; — Frothaire, de Bourges; — Jean, de Rouen; — Adélarde, de Tours. EPIST. XCIX.

matie ? C'est encore une question sur laquelle les auteurs ne sont pas d'accord. Pour ne citer que les faits hors de doute, on peut s'arrêter aux suivants, que nous trouvons dans l'histoire de ces pontifes, et qui semblent trancher la question en faveur de Sens.

Waultier I^{er} couronne les rois Eudes, Robert et Raoul, et préside, en 891, le concile de Meun-sur-Loire, auquel assistent, entre autres, les archevêques de Bourges, Tours et Narbonne.

Guillaume reçoit de Hugues-le-Grand et des barons de France la mission d'aller en Angleterre, auprès d'Ogine, lui demander son fils appelé depuis Louis-d'Outre-Mer, et le sacre roi de France en 936 (1).

Archambault préside, en 962, le concile de Meaux, où il réunit treize évêques des provinces de Reims et de Sens.

En 992, le vénérable Sewin préside, en qualité de vicaire du Siège apostolique (2), le concile de Reims, où, malgré son énergique protestation (il craignait plus Dieu que le roi et les hommes), les évêques assemblés, excités par la volonté royale, déposent Arnoul du siège de Reims et lui substituent Gerbert. Trois ans plus tard, il reçoit un légat du Saint-Siège, nommé Léon, qui vient lui ordonner de réunir un nouveau concile à Reims, de déposer Gerbert et de rétablir Arnoul dans ses fonctions archiépiscopales (3).

Ce fut encore Sewin qui sacra le roi Robert II, en 996, et qui, l'année suivante, présida le concile de Saint-Denis, où il faillit périr au milieu du tumulte soulevé contre les pères du concile. Aimoin, dans la vie de saint Abbon, profite de cette

(1) Au concile d'Ingelheim, Artold de Reims revendique l'honneur d'avoir sacré Louis IV.

(2) Hic, ab urbe Romæ, per manum Joannis papæ, archiepiscopale pallium, quo antecessores ejus infulati sunt, et primatum Galliæ recepit (S. Petri vivi Chronicon).

(3) Concil. tom. 25 p. 219.

circonstance pour faire un pitoyable jeu de mots, et attaquer, en passant, la primatie sénonaise. Tous les évêques fuyaient: *inter quos*, dit-il, *Sequinus, Senonum archiepiscopus, primatus Galliae in eâ synodo sibi usurpans, primatum quoque fugæ arripuit* (1).

Les chroniqueurs de Sens et d'Auxerre s'accordent à dire que Léothéric se rendit à Rome, où il fut reçu avec honneur par le pape Sylvestre II (2), son ancien maître, qui lui conféra le pallium et la primatie des Gaules, *primatum etiam Galliae per baculum ejus recepit*. On le voit aussi présider le concile d'Héry, en 1020.

Odoranne, qui mourut en 1045, dans un âge avancé, avait vu se passer sous ses yeux une partie des faits que nous venons de citer, et lorsque, dans sa chronique, à la fin de la lettre du Pape Jean VIII, on lit ces mots : *cunctique successores ejus in propria urbe*, qui ont été si vivement attaqués, on doit, si on les lui attribue, y voir la consignation d'un fait historique dont ce moine est témoin, et non pas la falsification des décrets d'un concile.

On peut donc admettre avec dom Morin, que, pendant les deux cents ans qui suivirent le concile de Pontion, les archevêques de Sens n'éprouvèrent aucune résistance dans l'exercice de leur primatie ; mais on doit dire aussi que ces prélats ne firent point abus de leurs pouvoirs.

Telle est l'histoire de la primatie sénonaise jusqu'en l'an 1000. A cette époque, tous les métropolitains des Gaules semblaient vivre dans une parfaite égalité ; les titres de primats, conservés par quelques-uns d'entre eux, étant plus honorifiques que réels, lorsque Jubin, *Gebuinus*, archevêque de Lyon, revendique comme un droit la primatie sur les quatre

(1) Sylvestre II n'est autre que l'évêque de Troyes, Gerbert, déposé par Sewin, au concile de Reims.

(2) Act. concil. tom. 6. p. 1. col. 756.

Lyonnaises, dont les métropoles étaient Lyon, Rouen, Tours et Sens. Il s'adresse à Rome, et nous trouvons deux lettres du pape Grégoire VI, l'une (1), qui confirme à l'Église de Lyon cette suprématie ; l'autre (2), qui enjoint aux archevêques de Rouen, Tours et Sens, de s'y soumettre (1079). Comment justifier les termes de ces lettres et particulièrement de celle que reçoit le prélat Lyonnais : *Lugdunensis ecclesie primatum super quatuor provincias videlicet Lugdunensem, Rothomagensis, Turonensem et Senonensem per annorum longa curricula obtinuisse cognoscitur... et inclinati tuis precibus confirmamus primatum super quatuor provincias...* La première proposition est contraire à ce que les historiens nous ont rapporté, et la seconde s'appuie sur la première.

En effet, Pierre de Marc, qui a soutenu de tout son pouvoir les droits de Lyon à la primatie, avoue lui-même qu'Aurélien, de Lyon, n'a été appelé primat de toutes les Gaules qu'au concile de Chalon, en 894, postérieurement à l'affaire d'Ansgise et à une époque où les deux provinces exaltaient à l'envie la splendeur de leur église. Il reconnaît que le titre donné à Aurélien est purement honorifique et que les droits de l'archevêque de Lyon ne datent réellement que du décret de Grégoire VII, obtenu par les instances de Jubin.

Tout en formulant ce décret, le souverain pontife prévoit sans doute la résistance qu'il va trouver ; aussi, pour ne pas irriter les passions, essaie-t-il d'insinuer que ce n'est point une nouveauté, qu'il ne fait que rétablir l'ordre établi par les apôtres ou leurs successeurs. Il ne crée pas un nouveau pouvoir, il le confirme seulement. Le pape avait incontestablement le droit de conférer telle partie de son autorité qu'il lui semblait convenable aux archevêques de Lyon, et d'attacher cette prérogative à leur siège et non à leur personne ;

(1) Liv. 6. Epist. 24.

(2) Liv. 6. Epist. 25.

mais comment pouvait-il confirmer un privilège qui n'existait point ? Probablement, comme le pense le père Thomassin, il se fondait sur les préjugés répandus par la compilation du faux Isidore, d'après laquelle le concile de Chalon avait appelé Aurélien, primat de toutes les Gaules, et, par les ordonnances de Lothaire, qui se plaisait à nommer Lyon, la ville la plus importante de son empire, *la première église des Gaules*. Dans son esprit, Lyon, capitale de la 1^{re} Lyonnaise, devait l'emporter sur Sens, capitale de la 4^e Lyonnaise; et cependant toutes les métropoles étaient, les unes par rapport aux autres, sur un pied d'égalité parfaite en matière civile comme en matière ecclésiastique. Le souverain pontife désirant attacher la primatie des Gaules à un siège particulier, était libre de choisir celle des métropoles qui lui semblait la plus digne, soit par son ancienneté, soit par son importance; et alors je n'examine point si Sens l'eût emporté sur Lyon. Des raisons avaient déterminé, deux siècles auparavant, Jean VIII en faveur de Sens; Grégoire VII, qui ne voulait rien changer à l'ordre établi par ses prédécesseurs, devait, s'il n'avait pas été trompé, confirmer la primatie sénonaise ou en créer une nouvelle.

Aussi l'archevêque de Sens, Richer, dans l'Église duquel le souvenir de la primatie était encore vivant, fut-il surpris de recevoir de tels ordres, et ne voulut-il point s'abaisser devant celui qu'il considérait comme un usurpateur de ses droits. L'archevêque de Lyon se plaignit vivement de la résistance de Richer et le fit citer devant le concile de Clermont (1095), où le pape Urbain II le somma de répondre.

Malgré les délais successifs qui lui furent accordés pour se justifier, et les sollicitations de ses suffragants, qui avaient promis de se soumettre, lors même qu'ils ne pourraient déterminer leur métropolitain à le faire, Richer, convaincu de son bon droit, persista dans son refus de reconnaître le siège de Lyon comme supérieur au sien. « Ne luttez pas contre le tor-

« rent, lui écrivait Yves de Chartres ; rendez-vous momenta-
« nément aux décrets apostoliques sans préjudice de vos
« privilèges et de vos titres authentiques. Si vous pouvez un
« jour les retrouver, ils relèveront votre église de cette sou-
« mission et protégeront sa liberté. » Mais il resta sourd à
ces conseils pleins de prudence et de sagesse, et le souverain
pontife, irrité de son opiniâtreté, lui retira l'usage du pallium
et toute autorité sur ses suffragants, jusqu'à ce qu'il se fût
soumis.

La même sentence fut portée contre l'archevêque de Rouen,
avec un délai de trois mois. Quant à celui de Tours, des
motifs particuliers (1) lui avaient fait reconnaître immédiate-
ment l'autorité du pontife lyonnais, et Jubin l'avait félicité de
son obéissance, bien qu'elle fût intéressée.

Cette lutte abrégéa les jours de Richer, qui mourut l'année
suivante, sans revenir de sa première détermination, et
Daimbert fut élu pour lui succéder. Hugues de Die, dont le
pape avait fait son légat, avait remplacé Jubin. Prévoyant que
le nouvel élu de Sens n'abandonnerait pas facilement des
prétentions jusque-là soutenues avec tant d'énergie, et
croyant, dans cette circonstance, pouvoir mettre à profit son
autorité de légat, Hugues, avant de confirmer l'élection de
Daimbert, le somma de reconnaître la primatie de Lyon ; et,
sur son refus, il interdit aux évêques sénonais de lui imposer
les mains. Yves de Chartres, l'un des évêques les plus distin-
gués de son temps, vit, dans cette exigence du légat, un abus
de pouvoirs, lui en fit hardiment la remontrance (2) et écrivit
au pape (3).

(1) L'archevêque de Tours se prétendait métropolitain des évêques de
Bretagne ; ceux-ci ne voulaient reconnaître comme tel que l'un d'eux, qui
s'intitulait *archevêque de Dol*. Espérant que le primate de Lyon, usant de ses
droits, ferait respecter les siens, l'archevêque de Tours s'empressa de le
reconnaître, et le 7^e canon du concile de Clermont vint justifier son attente.

(2) Ivo. Epist. 60 ad Hugonem.

(3) Ivo. Epist. 65 ad Hadrianum papam.

L'affaire fut portée devant le Saint-Siège; et le pape Urbain II, non moins touché des raisons alléguées par le savant évêque de Chartres, que de la respectueuse soumission avec laquelle elles étaient présentées, sacra lui-même, et sans lui imposer aucune condition, Daimbert qui s'était transporté à Rome.

Quelques mois plus tard, il est vrai, Daimbert, dans un second voyage qu'il fit à Rome pour assister au concile, promit de se soumettre et de reconnaître la primatie de Lyon, et il tint promesse (1). Mais si l'archevêque de Sens se vit obligé de plier devant les désirs du souverain pontife, du moins il se réserva de travailler de toutes ses forces à diminuer l'autorité primatiale des prélats de Lyon, et l'occasion ne tarda pas à se présenter.

Jean, archevêque de Lyon, voulut réunir un concile dans la petite ville d'Anse (2), pour y traiter des investitures. Les évêques de la province de Sens, convoqués par la voix du primate, répondirent, et ce fut Yves de Chartres qui fut leur interprète, que, d'après les canons, ils ne pouvaient être appelés à un concile hors de leur province, si ce n'est par le pape ou pour des causes d'appel d'une église au primate (1). Jean voulut alléguer que les quatre Lyonnaises ne faisaient plus qu'une province, mais, dans cette circonstance, il échoua complètement (3). Voilà donc, pour les évêques de la province de Sens, la primatie de Lyon réduite à un simple droit d'appel, et encore il leur semble si dur de le reconnaître, que bientôt ils le fouleront aux pieds.

Le roi Louis-le-Gros lui-même supportait difficilement que l'Église de France fut soumise, en dernier ressort, à l'archevêque de Lyon. Aussi écrivait-il au pape Callixte II : «

(1) De Marca — De Primatu Lugdunensi.

(2) A quelques lieues au nord de Lyon.

(3) Ivo. Epist. 236, 238, 239.

« J'aimerais mieux voir mon royaume en proie aux fureurs
« de la guerre et ma tête exposée aux plus grands dangers
« que de souffrir l'opprobre d'un nouvel abaissement, et la
« flétrissure d'une nouvelle servitude... Il est de notre hon-
« neur et de notre devoir de nous opposer à un nouvel avilis-
« sement de l'Église de France...; de quelque antiquité qu'on
« veuille colorer la primatie de Lyon, la liberté de l'Église de
« Sens est encore plus ancienne et plus avérée... Le seul
« archevêque de Sens qui ait reconnu la primatie de Lyon,
« l'a fait à l'insu de son clergé, des évêques de sa province
« et du roi, tous intéressés à l'honneur de l'Église. La honte
« d'une telle soumission doit retomber sur son auteur et non
« point sur l'Église qui en ignore. Une affaire d'intérêt com-
« mun doit être traitée en conseil commun, et non point en
« secret, et par un entretien particulier. »

Pourquoi le roi de France avait-il tant à cœur de soustraire l'Église de Sens aux envahissements de l'Église de Lyon, et pourquoi, en même temps, s'inquiétait-il si peu de l'Église de Rouen ? C'est ce qu'il laisse voir par la fin de la lettre : « Daigne
« votre sagesse, très-excellent père, empêcher que la cité
« lyonnaise, qui est d'un autre royaume, ne fleurisse au dé-
« triment du nôtre, et que l'ami ne soit soumis à son ami... ;
« autrement il est naturel qu'ils deviennent bientôt ennemis. »
Lyon ne faisait point partie de ses États ; la métropole de son royaume était Sens, et il lui coûtait que les affaires de ses sujets allassent se terminer dans un état voisin. Rouen ne lui appartenait pas, et peu lui importait que cette église fût soumise à l'autorité de Lyon. Du reste, tout semble prouver que l'Église de Rouen, de même que celle de Sens, se considéra comme indépendante jusqu'à ce que la sentence du pape Callixte III vint confirmer cette liberté, vers le milieu du xv^e siècle.

Nos archives ne contiennent point la réponse du pape Callixte II à Louis-le-Gros ; mais depuis lors, l'Église de

Sens s'affranchit si complètement de l'autorité primatiale, que l'archevêque de Lyon, Humbert, refusa d'assister au concile de Chartres, où l'avait appelé l'abbé Suger, régent du royaume en l'absence de Louis-le-Jeune, disant qu'il rougissait de commettre sa dignité de primat en un lieu où elle n'était point reconnue. Et saint Bernard lui-même, écrivant à Henri, successeur de Daimbert, et comparant son humilité et ses titres de gloire, lui dit : « Comment votre naissance, votre âge, votre savoir, votre siège, et, qui plus est, votre prérogative de primat ne seraient-ils pas un sujet d'envie pour les autres et d'élévation pour vous? »

D'autres faits viennent encore donner du poids à notre opinion ; un prêtre chassé de son église et maltraité par ordre de l'archidiaque Étienne, en appelle directement au Saint-Siège, et non pas au primat de Lyon, et le pape Eugène III renvoie l'affaire devant l'abbé Suger, et charge l'archevêque de Sens de faire exécuter la décision de l'abbé de Saint-Denis.

Un conflit s'élève entre l'évêque d'Orléans et l'abbé de Vézelay ; c'est encore Rome qu'ils supplient de terminer leur différend : le même souverain pontife les adresse à l'archevêque de Sens.

✧ En 1225, la lutte n'est pas encore terminée ; à cause des prétentions rivales des deux métropolitains de Sens et de Lyon, le concile de Bourges décide, dans une séance préliminaire, que les évêques prendront rang comme dans une assemblée ou un conseil, mais non pas comme dans un synode ou un concile.

En 1391, Guillaume de Dormans, dans une proclamation solennelle, excommunique, en vertu de son titre et de ses pouvoirs de primat, tous les français qui n'obéissent point à Philippe, duc d'Orléans (1). Cinquante ans plus tard, Charles

(1) Buretellus.

de Bourbon et Louis de Melun sont sur les rangs pour l'archidiaconat de Sens ; l'un est du sang royal, mais l'autre est neveu de l'archevêque de Sens et l'emporte. Quelques années plus tard, les deux rivaux se retrouvent, l'un, archevêque de Lyon, et l'autre, archevêque de Sens. L'honneur de son siège, l'influence de son nom, et, peut-être la satisfaction de venger une défaite engagent le cardinal de Bourbon à porter la question de la primatie devant le parlement. Louis de Melun, homme doux, pacifique et détaché de tous les biens de ce monde, est assigné et refuse de comparaître. Les juges, voyant dans ce refus un mépris de leur autorité, sans se donner la peine d'examiner l'affaire, prononcèrent le jugement que voici : « Pour ce qui est du fond de l'affaire, après avoir entendu les témoins....., il faudrait encore discuter ; provisoirement Charles de Bourbon doit être envoyé en possession. » Par amour pour la paix, Louis de Melun ne proféra aucune plainte.

Malgré cet arrêt, auquel la rancune et l'amour-propre blessé, bien plus que la justice, s'efforcèrent de donner une couleur légale, les archevêques de Sens n'abandonnèrent point leur titre, que leurs prédécesseurs n'avaient point cessé de porter, et qu'avaient reconnu les évêques de Langres et de Mâcon, en 1445, disant : « Qu'ils reconnaissent l'Église de Sens comme la mère et la métropole obtenant la primatie des Gaules (1). »

L'official de Lyon lui-même, oubliant la décision du parlement, inscrit en tête de ses actes cette formule que je traduis (2) : Nous, Benoit Buatier, official de Lyon, docteur en droit, juge et exécuteur des ordres ci-dessous mentionnés de

(1) En 1511, Tristand de Salazar, qui venait d'avoir quelques difficultés avec l'archevêque de Bourges, au sujet de la primatie, fit réunir toutes les pièces nécessaires pour faire trancher la question au prochain concile général ; mais l'affaire n'eut pas de suite.

(2) Driot.

Révéréndissime seigneur Antoine Duprat, cardinal-archevêque de Sens, primat des Gaules et de Germanie, légat *a latere* de notre très-saint père le pape, etc. Si ce langage n'était celui d'un official, d'un personnage sérieux qui pèse toutes ses paroles, je me demanderais s'il y a eu erreur au détriment de son autorité ou flatterie du pouvoir. J'aime mieux croire qu'il fait une restitution, et pourtant je ne le puis; car voici qu'en 1605, au moment où ils allaient prendre place comme présidents élus de l'assemblée générale du clergé, une contestation s'élève entre les deux prélats de Lyon et de Sens, sur la question de préséance; et l'assemblée, sans vouloir examiner des droits étrangers à ceux que leur a donnés le choix de leurs collègues, leur envoie une députation qui les prie de vouloir bien *s'accommoder entre eux*. Ce qu'ils firent de très-bonne grâce. Aujourd'hui ce titre, devenu comme beaucoup d'autres, purement honorifique, est encore conservé par les deux sièges rivaux, l'un en souvenir de ses anciennes traditions, l'autre en souvenir des décisions de 1079.

Si la primatie des Gaules fut disputée avec tant de persistance aux archevêque de Sens, au moins jouirent-ils avec plus de tranquillité du titre de primat de Germanie. En 1617, une affaire soulevée à Vaucouleurs, en Lorraine, fut renvoyée par le parlement de Paris devant l'official de Sens, comme primat de Germanie (1), et j'ai lu, je ne sais où, que Tristand de Sallazar, dans un voyage qu'il fit en Allemagne, fut reçu partout avec les honneurs dus à sa dignité primatiale.

(1) Fenel.

III.

DES ÉVÊCHÉS SUFFRAGANTS.

Jusqu'au xvii^e siècle, l'archevêque de Sens eut sept suffragants, comme l'attestent encore la devise et les armes conservées par le chapitre métropolitain. Ces armes sont : *D'azur à la croix d'argent cantonnée de 8 crosses d'or adossées 2 à 2* (1). (Planche 4.) Les 8 crosses représentent vraisemblablement celles des sept suffragants et celle du métropolitain. Souvent les couples de crosses figurées dans les armoiries se confondent en une seule crosse à double volute ; mais c'est là une faute ou une fantaisie. La devise du chapitre est : **CAMPONT**, mot vide de sens, qui rappelle, par leurs initiales, les noms des sièges soumis à l'autorité de l'archevêque de Sens :

Chartres, Auxerre, Meaux, Paris, Orléans, Nevers, Troyes.

Si, pendant seize siècles, nos archevêques conservèrent leur province intacte, ce n'est pas sans avoir eu à lutter contre l'ambition des évêques de Paris et contre les désirs de certains rois de France, qui voulaient élever leur capitale au rang de métropole. Dès le vi^e siècle, saint Léon opposait une courageuse résistance à Childebert, qui voulait distraire Melun du diocèse de Sens et l'ériger en évêché. Plus tard Charles V, sur les instances d'Émeric, évêque de Paris, demanda en 1337, au souverain pontife Grégoire XI, de distraire Paris de la province de Sens et de l'ériger en archevêché ; mais le roi reçut du pape une lettre qui renferme entre autres ces considérations :

« Plaise scavoir à ta sérénité que combien que nous vou-

(1) Vitraux de la métropole. — Grilles en fer qui ferment l'abside. — Sceaux conservés aux archives de l'Archevêché.

« drions à toi complaire sur tous autres princes, et ayons aussi
« espécial affection à ladite Église de Paris, et à la personne
« dudit évesque : Néantmoins, considéré que l'Église de Sens
« est moult ancienne et noble, que jadis fut illuec le principal
« siège du royaume, comme est de présent à Paris ; attendu
« aussi que de sainte mémoire, pape Clément, notre prédé-
« cesseur et oncle fut archevesque d'icelle, et nous y tinsmes
« jadis une des meilleures dignitéz ; nous n'avons pas eu
« conseil, quant à présent, de la gréver ni de faire ladite
« exemption, et mesmement que l'archevesque ne supera-
« bunde pas en richesses et aussi que l'Église de Paris est
« encore petitement doüée... » Et Grégoire XI termine en
accordant à l'évêque de Paris seulement le droit *d'user de
Pale en la forme accoustumier* (1).

Les archevêques de Sens eurent encore différents démêlés avec les évêques et chanoines de Paris, entre autres en 1485 et en 1505. Toutes ces querelles se terminèrent par l'entremise de l'autorité papale et royale en faveur de l'archevêque de Sens.

Mais à la mort de Jean Davy du Perron, arrivée en 1621, entre la nomination d'Octave de Bellegarde et sa prise de possession, pendant que le siège était encore vacant et par conséquent sans défenseur, Henri de Gondy, évêque de Paris, plus connu sous le nom de cardinal de Retz, foulant aux pieds le serment de soumission et de fidélité qu'il avait juré à Sens, entre les mains de son métropolitain, tenta d'abord de faire transférer le siège archiépiscopal de Sens à Paris ; puis, par un retour d'idée, se borna à demander l'érection de son siège en archevêché et le partage égal de la province, s'attribuant les églises de Chartres, Orléans et Méaux.

(1) J.-B. Driot, *De Senon. metrop. adversus Parisinam*. Lettre du pape Grégoire XI, ancien archidiaque de Sens à Charles V, donnée à Anagnina, le 8 octobre 1377.

La veille de sa mort, il regrettait ses entreprises contre Sens, et engageait son frère et futur successeur, Jean-François, à se départir de ses prétentions fondées sur des raisons qui pouvaient avoir quelque importance politique, puisque Paris était devenue la première ville de l'Europe; mais qui, au point de vue religieux, étaient contre le droit ecclésiastique, sans avantage réel, et causaient le plus grand dommage à l'Église primatiale des Gaules et de Germanie.

Le coadjuteur fut d'avis contraire, et il agit avec tant d'habileté qu'au mois de décembre 1622, malgré les réclamations du chapitre et de tout le clergé, du maire, des échevins et de toute la population de Sens, il était en possession des bulles de Grégoire XV, qui réduisaient la province de Sens aux diocèses de Troyes, Auxerre et Nevers.

Le chanoine J.-B. Driot, à qui j'emprunte ces détails, ajoute, que ces bulles furent données à l'instigation de Denis de Marquemont, archevêque de Lyon, que le coadjuteur Jean-François avait promis de reconnaître pour primate s'il devenait métropolitain. Au moment où il les accordait, Grégoire XV était accablé par la maladie, presque à son dernier soupir⁽¹⁾ et incapable de connaître de cette affaire; selon notre chanoine, ces bulles auraient été données contre l'avis de Louis XIII, que les raisons alléguées par le chapitre avaient fait changer d'avis, et qui, du camp de Lunel, écrivait à M. le commandeur de Sillery, son ambassadeur à Rome : *Cessez la poursuite de ladite érection d'archevêché de Paris dont j'ai estimé à propos de me départir ainsi que j'aurai à plaisir que vous les fassiez entendre de ma part à Sa Sainteté, et ce qui est de mon intention pour le regard dudit archevêque de Sens, que je désire être conservé en son ancienne dignité et prérogative sans y rien innover.*

1) Morti jam proximus atque animam agens.

Des députés du Chapitre furent envoyés à Rome, porteurs d'un paquet du roi, pour son ambassadeur; mais celui-ci leur fit refuser tout accès auprès de Sa Sainteté, les maltraita et les intimida de telle sorte, qu'ils furent contraints de sortir de Rome, rapportant, comme preuves des intentions du roi et de la violence du procédé, le paquet de S. M. qui fut gardé dans les archives du chapitre de Sens (1).

Jamais aucune proposition touchant le démembrement de de la province de Sens ne fut faite en Consistoire; et cependant il se trouve des bulles qui érigent Paris en archevêché et lui attribuent comme suffragants les sièges de Chartres, Meaux et Orléans. Et les lettres royales et pontificales, qui nommèrent et confirmèrent Octave de Bellegarde, ne contiennent rien qui fasse allusion au démembrement de la province à la tête de laquelle elles placent un nouveau prélat.

Le cardinal-légat extraordinaire Barberini eut occasion d'officier pontificalement à Sens en 1625, et ne put s'empêcher, en admirant la tenue de l'Église et de son clergé, de dire à haute voix que l'Église de Sens avait été autrefois bien injustement calomniée devant le Souverain-Pontife, et que Grégoire XV, s'il eût connu la vérité, n'eût jamais consenti aux bulles d'érection qu'il avait accordées à Paris. Jean-Baptiste Pamphile, son secrétaire, devenu pape sous le nom d'Innocent X, se rappela cette remarque du cardinal Barberini, et voulut réparer les torts involontaires faits par le Saint-Siège à l'Église de Sens. Il écrivit dans ce sens aux évêques de Troyes, d'Auxerre et de Nevers en 1645; mais l'affaire soulevée n'eut point de suite.

Dès l'année 1625, le clergé réuni en assemblée générale à Paris, après délibération prise par provinces, rendit cette or-

(1) Collection des procès-verbaux des assemblées générales du clergé, t. iv. Pièces justificatives, p. 23; et Archives de l'archevêché, Copie collationnée d'une missive de Louis XIII, écrite du camp de Lunel, le 17 août 1622.

donnance (1) : La compagnie se joindra avec l'archevêque de Sens, tant en cour de Rome que devers le roi ou ailleurs, pour montrer que la dite division a été faite contre toute forme, au préjudice du clergé; priant ledit Seigneur de ne se départir des dites poursuites, avec inhibitions et défenses aux agents d'écrire à l'avenir à Mgr de Paris en qualité de chef de province.....

Malgré cette délibération, l'archevêque de Sens consentit, par déférence pour la reine, et sans préjudice pour ses droits, à ce que la province de Paris opinât séparément dans l'assemblée de 1650 (2).

Les députés de la province de Sens protestèrent de nouveau en différentes assemblées contre les prétentions du clergé parisien; mais sans pouvoir rien obtenir autre chose qu'une indemnité accordée par le roi, en dédommagement des torts considérables causés à l'Église de Sens en 1621. Par la concession de l'abbaye du Mont-saint-Martin au diocèse d'Arras, le roi obligeait l'archevêque de Sens à se désister de toutes ses prétentions sur l'Église de Paris. Les choses restèrent en cet état jusqu'en 1793.

Alors on vit le cardinal-archevêque de Sens, Etienne-Charles de Loménie de Brienne, ministre de Louis XVI, effrayé de l'orage révolutionnaire qu'il se vantait d'avoir soulevé, prêter serment à la Constitution, renvoyer à Rome son chapeau de cardinal, et changer tous les titres fastueux qu'il étalait naguères, contre celui d'*Evêque constitutionnel de l'Yonne*, simple suffragant de Paris, devenu la cinquième métropole de la France. Quatre ans plus tard, la Providence devait frapper l'indigne archevêque et sa malheureuse famille.

(1) Collection des procès-verbaux des assemblées générales du clergé de France, t. II, p. 519, et pièces justificatives, p. 125.

(2) Même collection, t. III, p. 448.

De 1794 à 1821, le siège de Sens resta vacant ; le concordat de 1801 ne lui rendit pas l'existence. L'église métropolitaine et primatiale de Sens, illustrée dès les premiers siècles par le sang des martyrs, qui avait fourni tant de prélats fameux par leur sainteté, leur savoir, leur influence politique, et donné des pontifes à Rome et des ministres à la France, n'était plus qu'une simple cure du diocèse de Troyes ! Mais cet état d'humiliation ne devait pas durer longtemps encore ; un nouveau concordat (1817) réunit en un seul les deux diocèses de Sens et d'Auxerre sous le nom d'Archidiocèse de Sens, sans toutefois lui rendre son antique importance. On lui assigna pour limites celles du département de l'Yonne, et l'autorité du métropolitain s'étendit sur les évêchés de Troyes, Nevers et Moulins.

IV.

MENSE ARCHIEPISCOPALE.

La plus ancienne terre, qui fit partie de la Mense archiepiscopale, est la terre de *Brienon*, patrimoine de Saint-Loup, qui gouvernait l'Eglise de Sens au commencement du VII^e siècle. En mourant, ce saint évêque la laissa à ses successeurs, et Gauthier Cornut, en 1233, agrandit ce domaine des trois quarts de la forêt de *Rajeuse*, qu'il acheta d'Erard de Brenne et de sa femme, Philippa, fille du comte de Champagne (1).

Au XII^e siècle, les archevêques de Sens étaient déjà sei-

(1) Cette forêt, d'une contenance de 2,000 arpents, avait été vendue sur le pied de 3 livres l'arpent de 40 toises en carré. MONTEIL.

gneurs de *Saint-Julien-du-Sault* ; car nous voyons, en 1270(1), Guillaume aux Blanches-Mains obtenir de son beau-frère, Louis VII, roi de France, la remise de l'onéreux droit de gîte, auquel les habitants de son domaine de Saint-Julien étaient annuellement soumis.

La Baronie de Saint-Julien offrait aux archevêques de Sens un revenu assez considérable ; nous lisons, dans l'annuaire de l'Yonne (1842), que ce revenu s'élevait à 2,369 liv. en 1538, 4,500 liv. en 1606, 4,400 liv. en 1731 et 8,135 liv. en 1780.

En 1257, Gilon Cornut acheta la terre et le château de *Noslon*, que le roi ne tarda pas à ériger en fief de main-morte.

Guillaume de Brosse, son successeur, ajouta à ces différentes possessions de grands biens sur le territoire de *Nailly*, connus sous le nom de fief des *Châtaigniers*, et que lui céda Hugues de Thienges. Il acheta aussi, de Guillaume de Maulny, tous ses revenus de *Paron*, *Villeroy* et *Subligny*.

Outre tous les biens qui précèdent, Pierre de Charny, qui mourut en 1274, laissa à ses successeurs, les seigneuries de *Villefolle*, de *Villegardin*, de *Rup-Couvert*, et de plus une grosse somme d'argent pour défendre leurs droits contre les envahissements du chapitre.

Etienne Béquard acheta de Hugues de Boville, seigneur de Milly, la forêt de *Lancy*, du *Fay*, de *Vauderu* et de *Châtillon*, et d'autres terres sises à *Villeneuve*.

Le testament de Guillaume de Melun I^{er}, mort en 1329, apporta à l'archevêché 113 arpents de bois situés à *Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes*, que ce prélat avait achetés d'Anselme de Trainel et de Catherine d'Aigreville, sa femme.

Les seigneuries de *Fontaines* et de *Granchettes* furent réunies par Guillaume de Melun II, celles de *Villeneuve-la-Dondagre*, *Fouchères*, la *Belliote* par Tristand de Sallazar.

(1) Taveau.

En outre les archevêques de Sens possédaient encore des biens à Pont-sur-Vanne, à Chéroy, à Domats, à Villenavotte, à Courtois à Voisines, etc., et leur splendide hôtel de Sens à Paris.

En 1280, Gilon Cornut, suivant les intentions consignées dans le testament de l'un de ses prédécesseur, Pierre de Charny, mort en 1274, avait acheté de Guillaume et de Guy des Barres et de Jeanne de Villethierry, dame de Mussy, la vicomté de Sens, moyennant 6,000 livres prélevées sur les sommes fournies par l'affranchissement des habitants de Saint-Julien-du-Sault(1). Depuis cette époque, jusqu'en 1790, les archevêques de Sens prirent le titre de Vicomte de Sens, et percurent, en cette qualité, un droit de péage sur les voitures, bateaux et trains qui traversaient la ville.

Les revenus de la Mense archiépiscopale, y compris ceux de l'abbaye de Saint-Martin, au diocèse d'Arras, ne s'élevaient pas à moins de 70,000 fr., au moment de la révolution. Ceux du chapitre, des abbayes et des autres établissements religieux n'étaient pas moins considérables.

Comme on le voit, tout le pays Sénonais, divisé en comtés, vicomtés, baronies, et autres fiefs, offrait à l'archevêque, sans compter les petites seigneuries, un titre de vicomte et quatre baronies, Saint-Julien-du-Sault, Nailly, Villeneuve et Briennon; en raison des domaines archiépiscopaux, ces deux dernières villes prirent le nom de *Villeneuve-l'Archevêque*, *Briennon-l'Archevêque*.

Le roi (2), les ducs d'Orléans et de Bourgogne, les comtes de Joigny, les palatins de Champagne faisaient hommage à l'archevêque de Sens et se déclaraient ses hommes, les hommes de sa crosse. Plusieurs grands seigneurs étaient astreints

(1) Taveau. Sen. Arch. vit. p. 204.—Monteil. Traité de matériaux manuscrits, 1836, t. II, p. 320.

(2) Pour le château de Montereau. — Taveau. Sen. Arch. vitæ. p. 66.

au droit de *portage* (1). Dans l'origine, c'était un *honneur*, puis c'était devenu un *fardeau*, *bajulationis honos et onus*; et les barons déclinerent plus d'une fois ce privilège.

V.

ARMOIRIES ET DIGNITÉS PARTICULIÈRES.

Si l'on en croyait certains auteurs qui ont traité de l'art héraldique, il faudrait remonter aux temps fabuleux pour trouver l'origine des armoiries. Dans le but sans doute de justifier leurs assertions, ils se sont plu à forger, pour les personnages marquants de toutes les époques, des blasons qui n'ont existé que dans leur imagination plus ou moins capricieuse. Plusieurs de nos chroniqueurs, entraînés par l'exemple, n'ont pas hésité à gratifier les premiers évêques sénonais, même saint Savinien et saint Potentien, d'écussons brillants sur lesquels s'étalent l'or, la pourpre et des figures qui rappellent le nom, le caractère ou quelque autre particularité qui distingue le pontife. Comme exemples de ces armes de fantaisie, je citerai celles de :

SAINTE SAVINIEN : *de gueules, à la croix d'argent.*

SAINTE POTENTIEU : *d'argent, à la croix de gueules*; allusion à leur martyre et à leur apostolat.

LUNANUS : *d'azur, à une pleine lune d'argent*; ce sont des armes parlantes.

SAINTE LOUP : *de gueules à 3 bandes d'or.* Ces armes furent celles de la famille royale de Bourgogne, qui comptait ce saint archevêque parmi ses ancêtres.

(1) Le jour de leur intronisation, les archevêques de Sens étaient portés en grande pompe sur les épaules de leurs premiers vassaux, depuis l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif jusqu'à l'entrée de leur cathédrale. — II. Mathoud. Catal. Arch. Sen. p. 149 et 176.

SAINTE GÉRIC, et SAINT ÉBBON, son neveu et successeur, SAINT HONOBERT et son père, SAINT HONULFE : *de gueules au mont d'or surmonté d'une étoile de même*. Ces quatre pontifes sont revendiqués par la famille des comtes de Tonnerre.

ANSÉGISE : *d'or, à une double croix de sinople*; allusion à la primatie des Gaules et de Germanie qu'il reçut de Jean VIII.

MAYNARD : *d'azur, à la tour d'argent accompagnée de 6 fleurs de lis posées en orle, 3, 2, 1*. Ces armes sont celles de Sens; elles lui ont été attribuées, parce que son père et son frère ont été tous les deux vicomtes de Sens.

Si nous ne pouvons fixer au juste l'époque à laquelle nos évêques ont adopté des sceaux armoriés, nous ne croyons pas devoir la reculer au-delà du XIII^e siècle, puisque sur les sceaux que Gauthier Cornut, mort en 1241, apposait à ses chartes, nous ne voyons encore aucune figure héraldique; mais nous ne devons pas non plus, comme le prétendent certains auteurs, nous arrêter au XVI^e siècle, à Tristand de Sallazar; car Guillaume de Melun, au XIV^e siècle, avait placé les armes de sa famille dans son sceau épiscopal. Et comme généralement on s'accorde à attribuer des armoiries, même aux six archevêques qui ont précédé Gauthier Cornut, nous avons cru devoir les rapporter ici.

HENRICUS APER. — *Henri Sanglier* appartenait à la noble famille de Boisroques en Loudunois. Il était simple laïque, suivant les uns, chanoine de la cathédrale, suivant les autres, quand, à la recommandation du roi, il fut élevé par le chapitre sur le trône pontifical de Sens en 1122. Il gouverna son église pendant vingt ans et mourut, pleuré de tout son troupeau qui l'avait surnommé le *bon Henri*. Il fut inhumé à Saint-Pierre-le-Vif en 1142.

Les armoiries que les manuscrits s'accordent à lui donner, sont des armes parlantes, une simple signature : *d'or, au sanglier passant de sable, denté d'argent*. Pl. I.

C'est à tort qu'on regarde comme lui appartenant l'écu figuré en haut des vitraux du transept sud de la cathédrale de Sens : *d'or, à la hure de sable, lampassée de gueules et défendue d'argent*. Ces armes sont celles de Louis Lahure, archidiacre de Provins, qui contribua avec Tristand de Sallazar, les rois de France, Charles VIII et Louis XII, et sans doute aussi les habitants de Sens, à l'exécution de ces vitraux.

HUGO. — *Hugues de Toucy*, fils de Girard de Narbonne, et frère de Guillaume de Toucy, qui devint plus tard évêque d'Auxerre, succéda par voie d'élection à Henri Sanglier. Il était alors préchantre de l'église de Sens. Pendant son pontificat qui dura vingt-quatre ans, il couronna les deux épouses de Louis VII le jeune, Constance, fille d'Alphonse VIII, roi de Castille, et Alix de Champagne, au grand mécontentement de l'archevêque de Reims, qui revendiquait ce droit comme appartenant à son siège. Il eut aussi l'honneur d'accueillir deux illustres exilés, le pape Alexandre III qui séjourna dix-huit mois à Sens (1), et l'archevêque de Cantorbéry, saint Thomas Becket, qui demeura quatre ans au monastère de Sainte-Colombe. Geoffroy de Courlon place sa mort en 1168, et M. l'abbé Cornat ajoute qu'il fut le dernier archevêque inhumé à Saint-Pierre-le-Vif, sépulture ordinaire de nos prélats.

Ses armes étaient, suivant le père Anselme et le curé Rousseau : *de gueules, à trois pals de vair, au chef d'or chargé de quatre merlettes de gueules*. Pl. I.

GUILLELMUS. — *Guillaume de Champagne*, surnommé *Guillaume aux blanches mains*, quatrième fils de Thibault IV le Grand, comte palatin de Champagne, de Brie, de Blois, de Chartres, etc. était, par le mariage de sa sœur Alix ou Adèle, beau-frère de Louis VII, roi de France, et oncle de Philippe-

(1) Bulletin de la Soc. arch. de Sens, t. VI, p. 73.

Auguste. Il fut successivement chanoine de l'église Saint-Quiriace de Provins, prévôt de celle de Soissons, évêque de Chartres en 1165, archevêque de Sens en 1168, légat du pape en France et en Angleterre. Transféré à Reims en 1176, il fut nommé cardinal de *Sainte-Sabine* en 1179. Enfin il devint ministre de Philippe-Auguste, régent de France pendant la troisième croisade, et légat du pape Innocent III en Allemagne.

On lui donne les armes des comtes de Champagne : *D'azur, à la bande d'argent cotoyée de deux doubles cotices potencées et contrepotencées de 13 pièces.* Pl. I.

On conserve dans les archives du département de Seine-et-Oise un sceau de ce prélat de forme ogivale. L'archevêque y est représenté assis, coiffé d'une mitre cornue, et portant la crosse. On y lit cette légende : † SIGILLVM S[ENONENSIS] ARCHIEPISCOPI. Le contre-sceau de forme elliptique est fait avec une pierre antique et parfaitement conservé; il offre un buste de femme et cette légende : † SECRETUM MEVM MICHI (1).

GUIDO. — *Guy de Noyers*, troisième fils de Miles, seigneur de Noyers-sur-le-Serein, et de Marie de Châtillon-sur-Marne, prévôt d'Auxerre et archidiacre de Sens, fut appelé à succéder à Guillaume-aux-Blanches-Mains, transféré à Reims. Il gouverna dix-sept ans son église, et eut quelques démêlés avec Philippe-Auguste. Suivant Geoffroy de Courlon, il aurait marié ce prince à Senlis, avec Elisabeth, fille de Baudoin, comte de Hainaut, et nièce du comte de Flandre, à l'insu de sa mère et de son oncle, le cardinal de Champagne. Il serait mort en 1193 et aurait été inhumé dans la cathédrale, entre le maître-autel et l'autel Saint-Pierre. En 1293, il n'existait déjà plus rien qui indiquât le lieu de sa sépulture.

Ses armes, suivant la *Gall. Christ. 1656*, sont : *d'azur, à l'aigle esployé d'or.* Pl. I. Le curé Rousseau, dans son manus-

(1) Cartul. de N.-D. des Vaux-de-Cernay.

crit, a dessiné un aigle au vol abaissé. Ces armes seraient les mêmes que celles de Renaud, comte de Joigny (1), l'un des vaillants chevaliers de la deuxième croisade.

Les continuateurs de l'abbé Lebeuf donnent à Hugues de Noyers, évêque d'Auxerre, neveu de notre archevêque, le blason suivant : *de gueules, au château d'or formé de trois tours ajourées du fond, la tour du milieu plus élevée que les deux autres* (2).

Un des petits neveux de Guy de Noyers, Miles VI, fut maréchal de France vers 1303.

MICHAËL.—*Michel de Corbeil*, doyen de l'Église de Paris, venait d'être nommé patriarche de Jérusalem, quand l'Église de Sens le choisit pour succéder à Guy de Noyers. Son épiscopat, qui ne dura que cinq ans, lui attira les éloges du souverain Pontife.

D'après les anciens manuscrits, son blason serait : *d'argent, au griffon de sable*. Pl. I. La *Gallia Christiana* indique : *d'argent, au griffon de gueules, la queue fourchue et passée en sautoir*.

Pour sceller ses actes, il faisait usage d'un sceau presque identique à celui de Guillaume de Champagne, autant qu'on en peut juger d'après la description donnée par D. Mathoud (3). D'un côté se trouve l'image du prélat, revêtu du *pallium* et appuyé sur une crosse ; de l'autre une colombe qui regarde en arrière, et qu'entoure la légende : SECRETUM MEUM MIHI.

PETRUS. — Le Chapitre demanda, pour remplacer son regrettable pontife, Hugues de Noyers, évêque d'Auxerre, neveu du prédécesseur de Michel ; mais le pape, mécontent de

(1) Salle des Croisés à Versailles.

(2) Hist. civ. et ecclés. d'Auxerre.

(3) Gat. arch. Sen., pag. 130.

ce prélat, ne voulut point lui accorder cet honneur, et lui préféra l'évêque de Cambrai, *Pierre de Corbeil*, le célèbre docteur en théologie, qu'il avait eu pour maître dans les écoles de Paris. Ce pontife, illustre par sa naissance, plus illustre encore par sa sainteté et son savoir, se fit chérir et vénérer pendant les vingt ans que dura son pontificat. Plus d'une fois il fut délégué par le pape et par le roi dans des affaires difficiles. Il mourut le 3 juin 1222, jour indiqué par lui pour l'ouverture d'un concile à Sens, et fut inhumé au milieu du chœur de son église-cathédrale, en présence de tout son clergé.

Les auteurs sénonais n'indiquent point son degré de parenté avec son prédécesseur et lui donnent les mêmes armoiries. Pl. I.

Un évêque d'Auxerre du même nom, appelé aussi Pierre de Grez, portait *d'or, au dragon les ailes étendues de sinople, lampassé de gueules*. P. Anselme,

GUALTERUS.— *Gaultier Cornut*, fils de Simon, seigneur de Villeneuve-la-Cornue, aujourd'hui Salins, près de Montereau, succéda à Pierre de Corbeil. D'abord chapelain de Philippe-Auguste et de Louis VIII, puis doyen de Paris, il avait été proposé pour le siège de cette ville ; mais le pape Honorius III le rejeta, et peu après, lui confia l'Église de Sens, où l'avait appelé le vœu des chanoines. L'histoire de son pontificat a été résumé dans ces deux vers :

Dum vigit tua, dum valuit, Galtere, potestas,
Fraus latuit, pax magna fuit, regnavit honestas.

qu'on pourrait aussi prendre comme l'image du gouvernement du pieux roi saint Louis, pour qui Gaultier Cornut était allé demander la main de Marguerite de Provence, et qu'il avait marié dans son église primatiale. On conserve, au Trésor de la cathédrale de Sens, une empreinte en cire jaune du sceau

de ce prélat. Il est représenté en pied, revêtu de ses ornements pontificaux, bénissant de la main droite, et tenant de la gauche son bâton pastoral. En exergue, on lit : GVALTERVS. DEI GRA. SENONNENSIS ARCHIEPISCOPVS. Le contre-sceau, d'une conservation moins parfaite, représente un évêque de profil, agenouillé, les mains jointes, et quelques caractères illisibles placés en exergue.

GILO I. — *Gilon Cornut I^{er}*, son frère, lui succéda après trois ans d'instances, et mourut en 1254.

HENRICUS. — *Henri Cornut*, surnommé le *Père des pauvres*, était neveu des deux précédents ; comme Gilon, il était archidiaque de Sens, quand il fut sacré archevêque.

Ces trois prélats portèrent : *D'argent, à la bande de gueules*, Pl. II. Suivant le curé Rousseau, Henri écartelait aux 1, 3, du Chapitre, aux 2, 4, de Cornut.

GUILLELMUS. — *Guillaume de Brosse ou de Broce, Brucia*, fils de Bernard III, vicomte de Brosse, branche de la famille des comtes de Limoges, remplit successivement les charges d'official, célérier, préchantre et doyen, avant de faire à Sens sa brillante entrée comme archevêque en 1258. Accablé par l'âge et les infirmités, il s'était retiré, depuis deux ans, dans son domaine de Briennon, quand il mourut en 1269.

Ce prélat portait : *d'azur, à trois gerbes ou brosses d'or liées de gueules 2 et 1*. Pl. II (4).

PETRUS. — *Pierre de Charny* ne dut pas à la noblesse de son origine, les hautes dignités auxquelles il fut élevé. Ses parents étaient d'humbles habitants de Charny. Après avoir servi de précepteur dans la famille Cornut, il devint successivement chanoine, official et doyen de l'Église de Sens. Envoyé à Rome par le Chapitre, il y fut nommé camérier, puis sacré

(1) Rousseau, — P. Anselme.

archevêque par le pape Urbain IV. Il affranchit les habitants de Saint-Julien-du-Sault, moyennant une somme d'argent qu'il versa entre les mains de Guy et Guillaume des Barres, en échange de la vicomté de Sens. Tous ses successeurs ont depuis lors porté le titre de Vicomte de Sens.

Le curé Rousseau ne lui assigne pas d'armoiries ; mais, suivant un manuscrit dont je dois la communication à l'obligeance de M. l'abbé Carlier, il aurait porté : *d'argent, au lion rampant de gueules*. Pl. II, et, suivant un autre manuscrit ayant appartenu à M. Tarbé : *de gueules, au chef d'argent chargé d'une mitre d'azur*. La maison de Charny portait : *de gueules, à trois écussons d'argent posés 2, 1*. — P. Anselme.

PETRUS.—*Pierre d'Anisy* mourut avant d'avoir pris possession de son siège. C'était un homme de mérite et un savant. Après avoir été chanoine de Paris et d'Auxerre, il avait rempli les fonctions de trésorier de l'Église de Sens.

Deux manuscrits, l'un du XVI^e et l'autre du XVII^e siècle, lui donnent pour armoiries : *de gueules, à la tour d'argent, maçonnée de sable, sommée de trois pièces de même, maçonnées et crénelées de sable*. Pl. II.

Il fut inhumé dans l'église d'Auxerre, dont il avait été chanoine. Tous ses prédécesseurs depuis Guy de Noyers avaient été inhumés dans leur église de Saint-Etienne.

GILLO II.—Le préchantre, *Gilon Cornut*, fut élu par voie de compromis pour lui succéder ; il était neveu de Gaultier et de Gilon Cornut I. Suivant Geoffroy de Courlon, il eut « cinq « frères chanoines, suffisamment lettrés, fort bons chanteurs, « agréables lecteurs. » Trois furent archidiaques, le quatrième préchantre, le cinquième mourut encore jeune.

Il fut le quatrième et dernier archevêque sénonais du nom de Cornut. Sa famille, qui compte encore aujourd'hui des représentants (Lecornu de Balivières), avait fourni à l'Église,

outre les prélats déjà nommés, un grand nombre d'autres évêques et de nombreux dignitaires. L'un de ces derniers, Aubry (Albericus) Cornut, trésorier de l'Église de Sens, s'était choisi l'un des emblèmes les plus curieux que puisse présenter le moyen âge : Moïse, en habits sacerdotaux du XIII^e siècle, la tête surmontée des deux cornes traditionnelles, descendant du mont Sinaï ; sa main droite est levée vers le ciel, et sa gauche soutient les tables de la loi appuyées sur sa poitrine et sur son épaule. A l'angle supérieur du sceau se trouve un buste à tête nimbée, celui de Jehovah dictant le décalogue. La légende est : S. ALBERICI CORNUTI CAN. SENON. Il est évident que le bon chanoine avait vu, dans cette représentation de Moïse, une allusion à son nom, *Cornutus*, et qu'il avait été heureux de se l'approprier, sans songer que peut-être on pourrait l'accuser de pécher contre la modestie (1).

STEPHANUS. — *Etienne Bécard ou Béquard de Penout*, neveu des Cornut par sa mère, était doyen du chapitre quand il fut élu en 1292. Ses armoiries : *de gueules, à deux haches adossées d'or, mises en pal*. Pl. II., sont figurées sur les verrières de deux chapelles qu'il fonda dans la cathédrale ; elles sont aussi sculptées en dehors des chapelles du côté nord. (2). C'est donc à tort que le curé Rousseau, d'accord avec le manuscrit de M. l'abbé Carlier, remplace les haches d'or par des faux.

Après un brillant pontificat, il mourut laissant à son église de grandes richesses, et entre autres les biens qu'il avait acquis à Villeneuve et l'hôtel qu'il avait fait bâtir à Paris, sur le quai appelé plus tard quai des Célestins.

Certains auteurs mentionnent ici un *Philippe de Bèodi*, et d'autres, un *Philippe Bécard*, comme ayant été élus pour

(1) Cartulaire de N.-D. des Vaux-de-Cernay.

(2) Ces chapelles sont aujourd'hui détruites.

lui succéder, mais sans aucune preuve à l'appui de leur assertion.

PHILIPPUS. — *Philippe Le Portier de Marigny*, fils de Philippe de Marigny, seigneur d'Ecouys, de Marigny, de Maineville, de Plessis-Tremblay, de Longchamps, de Boisroger, de Habecourt, etc., au bailliage de Gisors et en la sénéchaussée de Ponthieu, après avoir été secrétaire du roi, fut nommé évêque de Cambrai en 1306, puis transféré à Sens en 1309.

Il mourut à Paris en 1316. Il eut pour frères Enguerrand de Marigny, grand chambellan de France, et Jean, archevêque de Rouen, chancelier de France.

Ses armes étaient : *de gueules, à deux fasces d'or*, Pl. II, suivant les manuscrits Tarbé, Rousseau et autres; le P. Anselme indique *d'azur, à deux fasces d'argent*.

GUILLELMUS. — *Guillaume de Melun*. La famille de Melun donna, comme la famille Cornut, quatre archevêques au siège de Sens : Guillaume I, Philippe, Guillaume II et Louis.

Guillaume I était fils d'Adam IV, vicomte de Melun, seigneur de Montrenil, Bellay, etc., et de Jeanne de Sully (1), fille de Henri II de Sully, et de Perrenelle de Joigny, dame de Château-Renard, veuve de Pierre I de Courtenay. Il était chanoine de l'église de Sens, lorsqu'il fut élu par ses collègues pour succéder à Philippe de Marigny. Son épiscopat dura jusqu'en 1329, année de sa mort.

Ses armes sont : *d'azur, à sept besans d'or posés 3, 2, 1, au chef d'or*. Pl. III.

PETRUS, — *Pierre Roger* naquit en 1291 à Rosières, près de Limoges; il était fils de Guillaume Roger ou Rogier et de

(1) La famille de Sully portait : *d'azur, semé de molettes d'or, au lion de même, brochant sur le tout*.

Guillemette de la Monstre; son oncle, Nicolas Roger, fut évêque de Rouen. D'abord simple religieux, puis prieur de la Chaise-Dieu en Auvergne, il devint docteur et proviseur en Sorbonne, abbé de Fécamp, évêque d'Arras en 1338, grand chancelier de France, Archevêque de Sens en 1329, de Rouen en 1330, cardinal en 1337, enfin pape en 1332, sous le nom de CLÉMENT VI. Il mourut le 6 décembre 1352, à Avignon, qu'il avait acheté de la reine Jeanne de Sicile. C'était le douzième pape français.

Ses armoiries, d'après un portrait conservé au palais archiépiscopal, les manuscrits sénonais, et le Père Anselme, sont : *d'argent, à la bande d'azur acc. de 6 roses de gueules posées en orle, 3 en chef et 3 en pointe.* Pl. III.

Un des neveux de ce prélat, qui porta aussi le nom de Pierre Roger, fils de Guillaume Roger, comte de Beaufort, et qui lui succéda bientôt comme souverain pontife, sous le nom de Grégoire XI, avait été Archidiacre de Sens (1).

La famille des Beaufort donna plus tard naissance à deux branches, celle des seigneurs de Canillac, et celle des vicomtes de Turenne, qui eut la gloire de donner à la France un de ses plus grands généraux, Henri de la Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne.

GUILLELMUS.—*Guillaume de Broce II*, petit neveu de l'Archevêque du même nom, et célèbre par sa plaidoirie contre Pierre de Cugnières, fut transféré en 1330, du siège de Bourges à celui de Sens. Il était fils de Roger, vicomte de Brosse, seigneur de Boussac, de Sainte-Sévère et d'Huriel, qui accompagna saint Louis dans la cinquième croisade en 1248, et au siège de Tunis en 1270, et de Marguerite de Deols.

D'abord évêque du Puy, en 1317, et transféré à Meaux l'année suivante, il fut appelé, par Jean XXII, sur le siège de

(1) On conserve, au trésor de la cathédrale de Sens, l'anneau de Grégoire XI.

Bourges en 1321, et enfin nommé à Sens en 1330. Il mourut au mois de décembre 1338, dans son château de Nailly.

Ses armes, les mêmes que celles de son grand oncle, sont figurées Pl. II.

PHILIPPUS. — *Philippe de Melun*, seigneur de Saint-Maurice-sur-Aveyron, frère de Guillaume de Melun, était évêque-comte de Châlons et pair de France, lorsqu'il fut appelé à gouverner l'Église de Sens. Il ne conserva ses pouvoirs que six ans, et les abandonna en faveur de son neveu, Guillaume. Il mourut l'année suivante, 1345.

GUILLELMUS. — *Guillaume de Melun II*, neveu de Philippe et de Guillaume, ses prédécesseurs, était fils de Jean de Melun, grand chambellan de France et de Normandie, et de Jeanne Crespin, dame de Tancarville (1). Il fut d'abord chanoine-trésorier de Saint-Quentin, puis chanoine de Paris, et enfin archevêque de Sens. Pendant son épiscopat, qui dura trente ans, il conserva un grand crédit auprès des rois Jean et Charles V. Il accompagna le premier, à la bataille de Poitiers, partagea sa captivité, et contribua beaucoup à sa mise en liberté.

Sur son sceau, il est représenté, debout, revêtu de ses ornements sacerdotaux, tenant sa crosse de la main gauche, et bénissant de la main droite. A sa droite, est l'écu de Melun, à sa gauche, l'écu du Chapitre. Le contre-sceau, qui est rond, représente saint Etienne agenouillé, entre les deux bourreaux qui le lapident ; au-dessus de sa tête, la main de Dieu le bénit ; à ses genoux se voit l'écu de Melun (2).

ADEMARUS. — *Adémar Robert*, fils d'AIMAR, seigneur de

(1) La famille de Tancarville avait pour armoiries : de gueules à l'écusson d'argent accompagné de 8 étoiles ou angémes d'or mises en orle 2, 2, 3.

(2) Bibliothèque de Sens, charte du 2 avril 1364.

S. Jal près Limoges, était docteur en droit civil et en droit canon, évêque de Lisieux, d'Arras et de Saint-Omer, et cardinal du titre de *Sainte-Anastasie*, quand le pape Grégoire XI, qui avait eu aussi la Limagne pour berceau, l'appela sur le siège de Sens (1). Par ses soins, et par les hommes éminents dont il s'entoura, l'Église de Sens jeta le plus vif éclat. Nicolas de Vères, depuis évêque de Châlons, était archidiacre ; Henri de Châlons, de la famille de Richemer d'Arlay lui succéda ; Nicolas, qui fut depuis cardinal de Saint-Martin *in montibus*, était chanoine et trésorier ; le cardinal d'Amiens, était archidiacre du Gâtinais ; Thomas d'Estouteville, archidiacre d'Etampes, et Adémar ne le cédait à aucun d'eux.

Ses armes sont : *de gueules, à la bande d'or accomp. de 6 étoiles de même posées en orle, 3 en chef et 3 en pointe.* Pl. III.

GONThERIUS. *Gonthier de Baigneaux*. A la mort d'Adémar Robert, l'ancien archidiacre *Nicolas de Vères*, originaire de Pont-sur-Yonne, que ses connaissances avaient fait nommer secrétaire du roi Charles V et évêque de Châlons-sur-Saône, fut élu canoniquement ; des raisons politiques empêchèrent Urbain VI de ratifier cette élection, et d'accord avec le roi, il donna Saint-Etienne de Sens à Gonthier de Baigneaux, évêque du Mans, qui mourut l'année suivante. Les manuscrits s'accordent à donner à ce prélat les armes figurées Pl. III : *d'argent, au double trescheur de gueules.*

GUIDO. — *Guy de Roye*. Le siège devenu vacant, le Chapitre s'empressa de renouveler au Souverain Pontife sa demande en faveur de Nicolas de Vères ; mais Urbain VI qui s'était réservé la provision de ce siège, et qui avait besoin de fortifier son parti contre l'anti-pape Clément (depuis Clément VII), écarta pour la seconde fois le candidat du Chapitre, et mal-

(1) Hugues Mathoud.

gré les réclamations du Doyen et des Chanoines, il mit à leur tête Guy de Roye, frère de Renault de Roye, chambellan de France.

Le nouveau prélat, comblé des faveurs de la cour de Rome, soutint de tout son pouvoir la cause d'Urbain VI ; par contre, le Chapitre s'attacha au parti de Clément, et profitant de ce fâcheux conflit, obtint de lui qu'il enlevât à l'Archevêque toute juridiction sur les Chanoines et autres serviteurs de l'Église ; mais sur les observations de M. de Gondrin, cette décision fut modifiée au XVII^e siècle.

Guy de Roye avait commencé par être doyen de Saint-Quentin, puis évêque de Verdun, de Castres, de Dol, il fut la même année (1386), nommé archevêque de Tours et transféré à Sens, où il demeura jusqu'en 1390 ; il passa alors sur le siège de Reims. Il appartenait à la famille du Plessier de Roye ; il était fils de Mathieu, dit le Flament, seigneur du Plessier de Roye et d'Aunoy, grand-maître des arbalétriers de France, et de Jeanne de Chérisy, dame de Muret.

Suivant le P. Anselme il portait : *de gueules, à la bande d'argent*. Pl. III, et suivant les manuscrits sénonais : *d'azur, à la bande d'or*.

Simon de Cramaud, évêque de Poitiers, en faveur à la cour d'Avignon, et proposé pour succéder à Guy de Roye, crut devoir se retirer devant l'insistance que mettait le Chapitre à présenter Nicolas de Vères (1) ; mais malgré toutes les démarches faites auprès du Pape, l'évêque de Châlons se vit encore repoussé, et le candidat du roi, Guillaume de Dormans, fut agréé.

GUILLELMUS. *Guillaume de Dormans*, seigneur de Lisy-

(1) Simon de Cramaud portait : *d'azur, à la bande d'or accompagnée de 6 merlettes de même posées en orle*, et Nicolas de Vères : *d'argent, au giron d'azur chargé d'une coquille d'argent acc. en chef de deux roses de gueules*.

sur-Ourc, Monceaux et Goussainville, fils du chancelier de France du même nom, et neveu du cardinal Jean de Dormans, évêque de Beauvais et fondateur du collège des Dormans ou de Beauvais, à Paris, était conseiller du roi Charles VI et évêque de Meaux, lorsqu'il fut transféré sur le siège de Sens. Il était chanoine de Tours, Melun, Provins, Notre-Dame-du-Val. Son aïeul, procureur d'une origine obscure, se fit appeler *de Dormans*, du nom de son pays ; ses enfants en achetèrent plus tard la seigneurie et portèrent pour armoiries : *d'azur, à trois têtes de léopard d'or lampassées de gueules 2, 1*. Pl. III.

La famille de Dormans fournit à la France trois grands chanceliers. Guillaume étant mort en 1405, *Hugues Blanchet* (1), archidiacre de Sens et trésorier de la Sainte-Chapelle de Paris, fut élu par la majorité du Chapitre. Cette élection ne fut point acceptée par le roi, le Chapitre persista dans sa décision, et des difficultés allaient s'élever, quand la mort de Hugues vint laisser le siège pontifical au protégé du roi, Jean de Montaigu.

JOHANNES.—*Jean de Montaigu* ou *de Montagu*, trésorier de l'Église de Beauvais, conseiller au parlement, camérier du pape Clément VII, évêque de Chartres en 1390 ; premier président des comptes en 1398 ; chancelier de France en 1405 ; puis archevêque de Sens en 1407, était fils de Gérard de Montaigu (2), bourgeois de Paris anobli par le roi Jean, qui devint notaire et secrétaire du roi Charles V, et de Biette de Cassinel, sœur

(1) Il était originaire de Sens, fils de Pierre Blanchet, premier secrétaire du roi et de Isabeau Pelletier. Son sceau, qui ne permet pas de distinguer les couleurs, porte un chevron chargé de 3 besans et accomp. de trois cœurs ou trèfles.

(2) Gérard de Montaigu était fils de Robert-le-Gros qui, suivant Simon de la Motte, quitta les armes des Gros (*d'or, à l'aigle éployé de sable becqué et membré de gueules*) pour adopter celles qui servirent depuis à la branche des Montaigu (*d'argent, à la croix d'azur cantonnée de quatre aigles éployés de gueules, becqués et membrés d'or*). L.

de l'archevêque de Reims, Ferry de Cassinel, originaire de Lucques.

Ses armes étaient : *d'argent*, suivant le P. Anselme et suivant les manuscrits sénonais *d'or*, à la *croix d'azur cantonnée de quatre aigles de gueules*. Pl. IV.

Ce prélat eut pour frère Gérard de Montaigu, évêque de Poitiers et de Paris, et Jean de Marcoussis, seigneur de Montaigu, grand-maître de France, qui périt victime des querelles des ducs de Bourgogne et d'Orléans. Soit pour venger la mort de son frère, soit pour toute autre raison, notre prélat embrassa chaudement le parti des Armagnacs; on le vit souvent, dit Monstrelet, coiffé d'un casque au lieu de mitre, vêtu d'une cuirasse en guise de dalmatique et la lance au poing comme bâton pastoral, briller parmi les plus vaillants chevaliers. C'est sous ce costume qu'il fut trouvé parmi les morts de la désastreuse bataille d'Azincourt en 1415, en compagnie de son neveu Charles de Montaigu, vidame de Laon. Il fut inhumé, suivant les uns, à Marcoussis, et suivant les autres, dans son église cathédrale.

Maulmiroy, dans ses notes manuscrites sur Taveau, prétend qu'il eut pour successeur un archevêque du nom de *Thomas*, qui assista au concile de Constance et signa le soixantième « *Thomas episcopus Senonensis.* »

Le silence que les historiens ont gardé au sujet de ce personnage, laisse penser qu'il ne fut probablement qu'un évêque *in partibus*, suffragant de la province de Sens (Senonensis), chargé peut-être des fonctions épiscopales pendant la vacance du siège, après 1405 (1).

HENRICUS. — *Henri de Savoisy*. A la mort de Jean de Montaigu, une partie du Chapitre élu, pour lui succéder, Henri de Savoisy, doyen de Langres, chanoine de Paris et de

(1) Fenel Hist. man. des arch. de Sens.

Sens, dévoué au parti des Anglais et du duc de Bourgogne; l'autre partie nomma *Jean de Norry*, autre chanoine de Sens, trésorier de l'Église de Cambrai, présenté par le Roi, dont il était conseiller.

Appelé à trancher la question, le légat se prononça en faveur de Jean de Norry; mais le pape Martin V, à qui s'adressa Henri, cassa la décision de son légat, et donna gain de cause à Henri de Savoisy. Les troubles politiques ne lui permirent de prendre possession que deux ans plus tard, le 11 juin 1420, trois jours après la reddition de Sens aux Anglais, en présence des deux rois de France et d'Angleterre, des reines et du duc de Bourgogne. Henri était fils d'Eudes, seigneur de Savoisy et du Fossé, capitaine de Saint-Florentin, bailli de Vitry, puis de Troyes; il eut pour sœur, Isabelle, mère de Louis de Melun, l'un de ses successeurs, et pour oncle, Philippe I^{er}, qui fut le chef de la première branche des seigneurs de Seignelay. Avant d'être archevêque de Sens, il avait rempli les fonctions de conseiller au parlement et de maître des requêtes. Il mourut le 13 mars 1422, au château de Seignelay, déplorant le triste état de la France et les exactions cruelles exercées par le parti qu'il avait embrassé. Il fut inhumé dans la cathédrale de Sens; son corps, trouvé en 1646, enveloppé d'une peau de cerf, fut déposé dans le caveau de M. de Bellegarde.

Ses armes étaient : *d'or, à trois chevrons de gueules, à la bordure engrêlée de même.* Pl. IV. On les trouve aussi blasonnées de la manière suivante : *de gueules, à trois chevrons d'or, à la bordure engrêlée d'azur*; mais alors elles sont à enquérir, car on y voit émail sur émail. Plusieurs manuscrits lui donnent un écu écartelé du Chapitre.

JOHANNES.—*Jean de Nanton.* Henri venait de mourir, lorsque le Chapitre, réduit à dix chanoines par les malheurs du temps, élut Jean de Nanton, abbé de Saint-Germain d'Auxerre.

Bien que cet évêque eut, comme son prédécesseur, ouvertement favorisé le parti anglo-bourguignon, il n'eut pas lieu de s'en féliciter plus que lui ; Henri était mort de chagrin ; Jean, longtemps retenu captif à Joigny, ne put racheter sa liberté qu'au poids de l'or ; d'autres disent qu'il était encore prisonnier au prieuré de Notre-Dame, quand il y mourut le 30 juin 1432.

Il portait : *d'or, à la croix de gueules*. Pl. IV. Suivant les manuscrits sénonais et suivant Hugues Mathoud.

L'armorial de Jouffroy d'Eschavannes donne à la famille de Nanton, en Bourgogne : *de sinople, à la croix d'or*.

LUDOVICUS. — *Louis de Melun* présenté par le roi, élu par le Chapitre, et confirmé par le pape Eugène IV, le 16 janvier 1433, était fils de Jean le Brun, vicomte de Melun, seigneur de la Borde, de Dannemois de Courtery et de Vianne, et d'Isabelle de Savoisy, sœur de l'archevêque Henri de Savoisy. Il appartenait à une branche collatérale de celle qui avait donné à l'Église de Sens les trois archevêques Guillaume I^{er}, Philippe, Guillaume II, et plusieurs dignitaires (1).

Après avoir été chanoine et coustre (custos) de Saint-Quentin, chanoine de Paris et archidiacre de Sens, auprès de son oncle maternel, il gouverna pendant quarante-deux ans l'Église de Sens. Accablé par l'âge et les infirmités, il donna sa démission en 1474, et mourut deux ans plus tard.

Un de ses neveux, qui porta le même nom, succéda à Tristand de Sallazar, sur le siège de Meaux, lorsque celui-ci fut transféré à Sens. C'est ce qui a fait dire, à un historien Sénonais, que Louis de Melun avait échangé avec Tristand de Sallazar, pour se reposer des trop grandes fatigues que lui imposait un diocèse aussi important que le sien.

(1) Jean le Brun avait pour bisaïeul, Jean de Melun, oncle d'Adam IV, père des archevêques Guillaume I^{er} et Philippe de Melun.

Les armes de Louis de Melun, comme celles de la branche des seigneurs de la Borde à laquelle il appartenait, étaient celles de Melun, mais *brisées en chef d'un lion hissant de gueules*. (P. Anselme), Pl. IV. Ses armoiries se voient sur le calice en vermeil conservé à l'Eglise de Saint-Pierre le Rond de Sens.

TRISTANDUS.— *Etienne Tristand de Sallazar*, né en 1431, à Saint-Maurice en Thizouailles (1), dans la vallée d'Aillant, était le quatrième fils de Jean de Sallazar, célèbre chevalier qui vint de la province espagnole de Biscaye apporter un renfort à Charles VII contre les Anglais. Sa mère fut Marguerite de la Trémouille, dame de Saint-Fargeau, fille naturelle de Georges de la Trémouille, grand chambellan de France. Il fut appelé en 1473 sur le siège épiscopal de Meaux, et de là, transféré à Sens, l'année suivante.

Avant et après son sacre, il remplit différentes charges auprès des rois Louis XI, Charles VIII et Louis XII. En compagnie de ce dernier, on le vit, sous les murs de Gènes, *armé de pied en cap, et lançant de tous côtés son javelot*.

Jaloux de ses droits, il sut, dans plus d'une circonstance, faire respecter son titre de métropolitain; peut-être même dépassa-t-il quelquefois ses pouvoirs (2).

Il cumula de nombreux bénéfices, entre autres les abbayes de saint-Rémy, Sainte-Colombe, Saint-Pierre de Chaumes, Saint-Martin; mais il fit de sa fortune un noble usage, et jamais évêque ne laissa après lui tant de marques de sa libéralité. On lui doit de nombreux travaux exécutés à la cathédrale, et la plupart des vitraux qui existent encore. C'est

(1) MM. de Ste-Marthe indiquent à tort le château de Saint-Just, en Champagne, comme le lieu de sa naissance.

(2) En 1484, il confirma l'élection de Jean l'Huillier, élu évêque de Meaux, et le sacra dans son église, le dispensant ainsi d'aller à Rome, suivant les usages établis.

avec les pierres provenant de l'hôtel royal de Saint-Paul qu'il fit construire à Paris, la célèbre résidence, aujourd'hui détruite, des archevêques de Sens, à l'angle des rues de l'Hotel-de-Ville et du Figuier.

Ses armes : *Ecartelé : aux 1, 4, de gueules, à cinq étoiles à six pointes d'or; aux 2, 3, d'or à 5 feuilles de nœufar de sinople*, Pl. IV. étaient gravées, avec son nom, au-dessus de l'entrée principale de cet hôtel. On les voit aujourd'hui figurer sur la tour de pierre et dans la magnifique rosace du portail sud de la cathédrale; elles se trouvent encore sculptées sur le cinquième pilier de la nef, à gauche en entrant, et sur les restes du mausolée en marbre noir qu'il fit élever à son frère.

Vers la fin de sa vie, ce prélat se fit aider par le cordelier *Jean de Médine*, qui fut son coadjuteur avec le titre d'évêque de Sienne. Il mourut le 15 février 1518.

A sa mort, le Chapitre voulut, suivant l'usage, se réunir pour élire un successeur, et *Jean de Sallazar*, neveu du défunt, était l'élu désigné; mais des ordres royaux vinrent suspendre l'élection; le roi se réservant, d'après les clauses du concordat, qui cependant n'était pas encore signé, le droit de nommer des évêques de concert avec le Pape. Les chanoines résistèrent de tout leur pouvoir, supplièrent Etienne Poncher, désigné par le roi, de ne point accepter une nomination contraire aux canons de l'Église; puis voyant leur démarche inutile, et ne voulant pas qu'on leur reprochât d'avoir abandonné leur droits, ils résolurent de voter unanimement en faveur de l'élu royal.

STEPHANUS.— *Etienne de Poncher*, fils de Martin Poncher, grenetier augrenier de sel de Tours, et de Catherine Belin, fut d'abord chanoine de Saint-Gatien et de Saint-Martin de Tours, conseiller clerc au parlement de Paris en 1483, chanoine de Saint-Aignan d'Orléans en 1493, président aux enquêtes en 1498, puis appelé sur le siège épiscopal de

Paris en 1503. Il accompagna Louis XII en Italie, en 1507, et revint chancelier de Milan et de l'ordre de Saint-Michel, et abbé de Saint-Benoit sur Loire. Il fut nommé garde-des-sceaux de France en 1512, délégué plusieurs fois comme ambassadeur, et enfin nommé à l'archevêché de Sens où il demeura jusqu'à sa mort, en 1524.

C'est à lui qu'on doit la construction de l'aile du palais archiépiscopal qui donne sur la Grande-Rue. Ses armes, aujourd'hui mutilées, ornaient la façade sud de ce monument; elles sont : *d'or, au chevron de gueules accompagné de trois coquilles ou vanettes de sable posées 2, 1, chargé en chef d'une tête de maure de sable tortillée d'argent* Pl. IV.

Le curé Rousseau supprime la tête de maure. Le moyen âge et la renaissance reproduisent un portrait de ce prélat. Les armoiries qui y sont peintes se blasoneraient : *d'azur, au chevron d'argent acc. de 3 vanettes de sable 2, 1, chargé en pointe d'une tête de maure de sable tortillée de même.*

Un de ses neveux porta le même nom que lui et fut chanoine de Chartres, évêque de Bayonne, abbé de Saint-Pierre-le-vif et archevêque de Tours. Il était seigneur d'Esclimont, de Tremblay le vicomte, de la Houssaye, de Villeneuve, de Champigny.

A la mort d'Etienne de Poncher arrivée le 24 février 1525, jour où François I^{er} perdait la bataille de Pavie, le Chapitre élut, pour la seconde fois, Jean de Sallazar archidiacre de Sens, abbé de Sainte-Colombe et de Saint-Rémy de Sens, et fils de Galéas frère de l'archevêque Tristand; mais la régente, Louise de Savoie, choisit le grand chancelier de France; et malgré les réclamations du Chapitre et de son élu, elle obtint les bulles du Souverain Pontife.

ANTONIUS. — *Antoine du Prat*, fils d'Antoine-Henri du Prat, II^e du nom, seigneur de Veyrières, et de Jacqueline Bohyer, né à Issoire, le 17 janvier 1463, fut d'abord avocat

au parlement de Paris et lieutenant-général au bailliage de Montferrand en 1490. Il épousa alors Françoise Veyny, dame d'Arbouse et de Villemont, originaire de Riom, et devint successivement avocat-général au parlement de Toulouse en 1495, maître des requêtes, quatrième puis premier président à mortier au parlement de Paris en 1506, précepteur du duc d'Angoulême, depuis François I^{er}, dont il prépara le mariage avec Claude de France. Cette même année, il perdit sa femme et entra dans les ordres; en 1515, il fut nommé chancelier de France; en 1517, chancelier du duché de Milan et comte de la Valteline. Après avoir concouru puissamment à l'abolition de la Pragmatique Sanction et au Concordat, il fut pourvu des évêchés de Die, Valence et Gap dont il ne prit point possession. Il administra le royaume pendant la régence de Louise de Savoie, fut nommé abbé de Saint-Benoit-sur-Loire et archevêque de Sens en 1526, et sacré à Angoulême. En qualité de chancelier, il figura dans le procès du malheureux Semblançay et reçut, pour sa part des dépouilles de la victime, les baronnies de Thiers et de Thoury. En 1527, il fut créé, à la demande du roi, cardinal du titre de *Sainte-Anastasie* par le pape Clément VII; l'année suivante, il présida un concile de Sens qu'il tint à Paris; en 1529, il reçut l'archevêché d'Alby, en 1530, le titre de légat *a latere usque ad bene placitum suum* (1); en 1531, il couronna Éléonore d'Autriche à Saint-Denis: en 1532, il réunit définitivement la Bretagne à la France; en 1534, il obtint l'évêché de Meaux, et envoya son fils en prendre possession en son nom. Outre toutes ces dignités, il était encore chancelier de Bretagne et de l'ordre du roi. Les nombreuses affaires spirituelles et temporelles de ce légat, *qui pouvait tout et osait tout*, ont donné lieu à cette expression : *Avoir autant d'affaires que le légat.*

Les armes de du Prat étaient : *d'or, à la fasce de sable accom-*

(1) Traité des Légats à latere, par M. D. L. L., p. 71.

paquée de 3 trèfles de sinople, 2 en chef, 1 en pointe. Pl. V. Ces armoiries se trouvent sur plusieurs ouvrages imprimés à Sens de son temps, et sont sculptées sur la lanterne de la grosse tour de la cathédrale, qu'il fit construire à ses frais.

En lui donnant le comté de Valteline, le roi avait remplacé la fasce de sable par une fasce d'azur chargée de 3 lis d'or ; mais jamais le chancelier n'adopta ces armoiries. La devise de sa famille était : *Spes unica Deus* ; il avait choisi pour sienne : *Virescit ex vulnere virtus*, et pour emblème un homme foulant à ses pieds une plante d'oseille, allusion aux calomnies dont on l'avait voulu noircir.

Il n'entra dans son église de Sens qu'après sa mort, arrivée le 9 juillet 1535, au château de Nantouillet. On lui fit des funérailles dignes de la splendeur de sa vie. Antoine du Prat, son fils aîné, seigneur de Nantouillet, prévôt des marchands de Paris, lui érigea dans la cathédrale de Sens, un magnifique monument de marbre blanc dont il ne reste plus que quatre bas-reliefs d'un beau travail, et une statue à demi couchée sur un coussin, et portant l'empreinte des incisions pratiquées pour l'embaumement. La maigreur effrayante de ce cadavre contraste avec l'embompoint extraordinaire que l'on voit au prélat dans les scènes des bas-reliefs. A la suite de la révolution de 1793, cette statue, longtemps restée dehors, fut assez fortement endommagée par la pluie. Cet accident a fait croire à plusieurs personnes, que le sculpteur avait voulu représenter un cadavre rongé des vers.

LUDOVICUS. — *Louis de Bourbon-Vendôme*, né à Ham, le 2 janvier 1493, était quatrième fils de François de Bourbon, comte de Vendôme, et de Marie de Luxembourg, fille aînée de Pierre II de Luxembourg, comte de Saint-Paul. Comme son prédécesseur, il cumula dans l'église une foule de dignités dont voici les principales : en 1510, il est nommé évêque et

duc de Laon; il n'avait alors que dix-sept ans, aussi ne fut-il sacré qu'en 1517. Deux mois après il est fait cardinal prêtre du titre de *Saint-Sylvestre au Champ de Mars*, en 1519 il succède à son oncle Philippe de Luxembourg, comme évêque du Mans; en 1524 il reçoit l'évêché de Luçon et l'abbaye de Saint-Denis, dont il est le premier abbé commandataire. En 1536, il reçoit l'archevêché de Sens, et l'année suivante, il ajoute à ses titres celui d'évêque de Tréguier. Son premier titre de cardinal avait été changé contre celui de *Sainte-Sabine, évêque de Preneste*; en 1550, il remplace celui-ci par celui d'*évêque de Palestrine*, l'un des premiers du collège des cardinaux; enfin en 1552, il est nommé lieutenant général des armées du roi en Picardie.

Les historiens Sénonais vantent son zèle pour les intérêts spirituels et temporels de son diocèse. Comme il ne pouvait par lui-même remplir toutes les fonctions de son ministère, il se fit aider par *André Richer*, évêque de Chalcédoine, et par *Philippe Musnier*, évêque de Philadelphie. Il mourut le 11 mars 1557, à Paris, en son hôtel de Bourbon, et fut inhumé dans son église de Laon.

Ses armes, d'après un jeton qu'il fit frapper, étaient : *d'azur, à trois fleur de lis d'or, 2, 1, à la cotice de gueules brochant sur le tout*. Pl. V.

On les trouve ainsi gravées sur des livres imprimés en 1552; sur d'autres livres imprimés en 1554, la cotice est périée en bande. Le P. Anselme remplace la cotice par une bande; MM. de Ste Marthe la chargent de trois lionceaux d'argent. Les emblèmes adoptés par le cardinal de Bourbon était un bras tenant un glaive, avec la devise : NESPOIR NE PEUR. Cette devise et les armes figurées Pl. V. se retrouvent sur une des magnifiques tapisseries conservées au trésor de la cathédrale de Sens.

JOHANNES. — *Jean Bertrand*, chevalier, seigneur de Frazin

et de Videville, naquit à Toulouse, de Bernard Bertrand, seigneur de Villèles, procureur général au parlement de Toulouse, et de Catherine de la Roche. Après avoir rempli la charge de premier président à Toulouse, il fut appelé comme troisième président à Paris ; il devint ensuite premier président et garde-des-sceaux de France.

A la mort de sa femme, Jeanne de Barras, dame de Mirebeau et de Villemor, dont il eut quatre enfants, il entra dans les ordres, fut nommé évêque de Comminges en 1555, puis archevêque de Sens en 1557, et cardinal, d'abord avec le titre de *Saint-Prisque*, puis avec celui de *Saint-Chrysogone*. D'après son épitaphe, il aurait été ambassadeur de France en Allemagne et gouverneur de Savoie.

A la mort d'Henri II, arrivée en 1559, il fut obligé de rendre la garde des sceaux à François Olivier, puis s'en alla à Rome pour l'élection du pape Pie IV, et y resta jusqu'à la fin de l'année suivante. Il revenait en France, lorsque la mort le surprit à Venise, le 4 décembre 1560. Il fut inhumé sous les orgues des Augustins de cette ville. Pendant les trois années de son pontificat, il ne parut pas une seule fois dans sa métropole ; Jacques Spifame, le fameux évêque de Nevers, qui devint meunier, avait pris possession du siège en son nom.

Ses armes étaient : *d'azur, au cerf passant d'or, au chef d'argent*. Pl. V.

On est étonné de ne pas les voir figurer sur les deux grosses cloches encore existantes qui furent fondues l'année même de sa mort ; il y a apparence qu'elles y avaient été placées par le fondeur, car le doyen Fenel rapporte que le Chapitre fit enlever une inscription en vers et des armoiries gravées sans autorisation (1).

Lorsque le Chapitre eut appris la mort de Jean Bertrand, il chargea *François*, évêque de Négrepont, de remplir les

(1) Fenel. Hist. man. des arch. de Sens.

fonctions épiscopales, et ce choix fut approuvé par le cardinal de Guise, qui ne tarda pas à être nommé archevêque de Sens.

LUDOVICUS. — *Louis de Lorraine*, connu sous le nom de *Cardinal de Guise*, duc et pair de France, était le quatrième fils de Claude de Lorraine, premier duc de Guise, comte d'Aumale, marquis de Mayenne et d'Elbeuf, baron de Joinville, gouverneur de Champagne, de Brie et de Bourgogne, et d'Antoinette de Bourbon, sœur du cardinal Louis de Bourbon, archevêque de Sens. A dix-huit ans, il fut nommé à l'évêché de Troyes en 1545, à celui d'Alby en 1550, d'où il fut transféré sur le siège archiepiscopal de Sens en 1561. Il portait les titres d'abbé de Saint-Victor de Paris, de Moissac de Saint-Pierre de Bourgueil et de Saint-Germain d'Auxerre. Elevé au cardinalat sous le titre de *Saint-Nicolas in carcere Tulliano* en 1553, il assista à l'élection du pape Paul IV qui changea son titre en celui de *Saint Thomas in parione* (1555).

Les guerres de religion qui désolaient la France à cette époque, et dans lesquelles les Guise jouèrent un si grand rôle, empêchèrent le cardinal de Guise de prendre possession.

En 1568, il céda son diocèse à Nicolas de Pellevé, évêque d'Amiens, et reçut en échange l'évêché de Metz, qu'il administra jusqu'à sa mort arrivée en 1578. Il fut inhumé dans le chœur de Saint-Victor, à Paris.

Plusieurs princes de la maison de Lorraine ont porté le titre de *Cardinal de Guise*, 1° celui dont il est ici question, frère du cardinal de Lorraine, archevêque de Reims et de François de Guise, tué au siège d'Orléans, en 1563; 2° son neveu, qui fut assassiné à Blois en 1588, avec Henri, son frère; 3° un fils de ce dernier, qui fut, comme son oncle, archevêque de Reims, et mourut en 1621.

Pendant tout le pontificat de ce prélat, ce furent les deux suffragants du Chapitre, Philippe Musnier, évêque de Phila-

delphie, et François, évêque de Négrepont, déjà cités, qui remplirent les fonctions épiscopales.

Les armes du cardinal de Guise étaient : Parti de 3 et coupé de 1.

Au 1, *fascé d'argent et de gueules de 8 pièces*, qui est de Hongrie ;

Au 2, *semé de France au lambel à 3 pendants de gueules*, qui est d'Anjou-Sicile ;

Au 3, *d'argent, à la croix potencée d'or cantonnée de 4 croisettes de même*, qui est de Jérusalem ;

Au 4, *d'or, à 4 pals de gueules*, qui est d'Arragon ;

Au 5, *semé de France, à la bordure de gueules*, qui est d'Anjou ;

Au 6, *d'azur, au lion contourné d'or, couronné, armé et lampassé de gueules*, qui est de Gueldres ;

Au 7, *d'or, au lion de sable, armé et lampassé de gueules*, qui est de Flandres ;

Au 8, *d'azur semé de croix recroisetées au pied fiché d'or, à deux bars adossés d'or*, qui est de Bar.

Sur le tout des 2, 3, 6, 7, *d'or, à la bande de gueules chargée de 3 alérions d'argent*, qui est de Lorraine ;

Sur le tout des 1, 2, 3, 4, *au lambel à trois pendants de gueules mis en chef*. Pl. V.

NICOLAUS. — *Nicolas de Pellevé*, naquit à Octeville, le 21 octobre 1518. D'abord étudiant, puis professeur en droit à l'Université de Bourges, il fut bientôt nommé conseiller au Parlement de Paris et maître des requêtes. Outre ces charges civiles, il avait rempli encore des charges ecclésiastiques ; il avait été abbé de Saint-Cornille de Compiègne et de Breteuil, au diocèse de Beauvais, et était devenu évêque d'Amiens.

Envoyé en Écosse, pour soutenir, contre Elisabeth, les droits de la reine, sœur du cardinal de Lorraine et mère de Marie Stuart, il reçut, à cette occasion, une mission ecclésiastique

et le titre de nonce apostolique. Les talents dont il fit preuve dans cette mission, le firent nommer à l'archevêché de Sens, vacant par la démission que fit en sa faveur le cardinal de Guise.

Il se rendit, en compagnie du cardinal de Lorraine, à Trente, où le concile était assemblé et parvint avec assez de peine à obtenir ses bulles du pape Pie IV, prévenu contre lui. Le pape Pie V le fit cardinal en 1570, et à la mort de ce pontife, il partit pour Rome pour se trouver au conclave; mais il arriva trop tard. Il resta près de vingt ans auprès de Grégoire XIII, qui lui donna le titre de cardinal de *Saint-Jean et Saint-Paul, martyrs*, puis celui de *Sainte-Praxède*, après la mort de saint Charles Borromée, et le nomma chef de la congrégation des évêques et protecteur des royaumes d'Écosse et d'Irlande.

Après avoir fait éclater son zèle pour la cause royale sous Charles IX et Henri III, il embrassa le parti des Guise et le soutint avec tant de chaleur que le roi se crut obligé de lui saisir ses revenus (1586). Ils ne lui furent rendus qu'un an après, sur la prière du pape Sixte V. Il était ministre de la ligue en cour de Rome, quand il fut transféré sur le siège de Reims, vacant par la mort du cardinal de Lorraine; il fut installé le 4 octobre 1592, continua de soutenir le parti des ligueurs et devint chef de leur conseil. Il était retenu malade en l'hôtel de Sens, à Paris, lorsqu'il apprit l'entrée du roi Henri IV, en cette ville. Cette nouvelle et l'occupation de son hôtel par des gardes du Roi envoyés pour le protéger, lui causèrent une révolution qui aggrava son mal; il mourut le 26 mars 1594, à l'âge de 77 ans. Il fut inhumé à Reims, et son cœur fut porté à Sens.

Il était fils de Charles de Pellevé, dit Malherbe, seigneur d'Octeville, d'Amayé, de Quiry, de Joüy en Telles, de Liancourt, de la Tour au Bègue, de Rebets, d'Asnières etc., et de Hélène du Fay, fille d'Antoine du Fay, seigneur de Richecourt, de Farcourt et de Château-Rouge.

Il portait : écartelé : au 1, 4, *de gueules, à la face humaine d'argent au poil levé d'or*, qui est de Pellevé ;

Au 2, 3, *d'argent semé de fleurs de lis de sable*, qui est du Fay, Pl. V, d'après une miniature du manuscrit des serments des Archevêques de Sens, conservé à la métropole et son sceau en cire rouge conservé au Trésor de la même église.

Pendant son long séjour à Rome, le cardinal de Pellevé avait envoyé pour le remplacer auprès du Chapitre, un célèbre cordelier sorti d'un convent de Sens, *Christophe de Cheffontaines*, revêtu du titre d'archevêque de Césaréc.

Le cardinal de Pellevé fut le premier abbé commandataire de Saint-Jean-lès-Sens. Après lui, ses successeurs ont conservé ce bénéfice jusqu'à la destruction de l'abbaye.

REGINALDUS. — *Renault de Beaune* était petit-fils du malheureux Jacques de Beaune, chevalier et seigneur de Samblancay, de la Carte, vicomte de Tours, conseiller, chambellan du Roi, bailli et gouverneur de Touraine, général des finances, etc, et neveu de Martin de Beaune, archevêque de Tours, et de Jacques, évêque de Vannes. Il naquit à Tours en 1527, de Guillaume de Beaune, général des finances, et de Bonne Cothereau, fille de Jean Cothereau, seigneur de Maintenon. Après avoir rempli successivement les charges de conseiller au Parlement, président des enquêtes, maître des requêtes, et donné partout des preuves de son esprit, de son savoir, de sa modération, de son attachement à la couronne et de son amour pour son pays, il entra dans les ordres, devint abbé de la Cour-Dieu et de Molesme, évêque de Mende et chancelier du duc d'Alençon, frère du roi Henri III, puis archevêque de Bourges, et en cette qualité il reçut l'abjuration du roi Henri IV. Après le sacre de ce prince il fut fait grand aumônier de France et commandeur du Saint-Esprit.

Le jour même de la mort du cardinal de Pellevé, il fut nommé archevêque de Sens ; mais le Pape refusa de confir-

mer cette nomination faite par un roi qu'il considérait encore comme hérétique, malgré son abjuration à Saint-Denis, le 25 juillet 1593. Un arrêt du Parlement l'autorisa à prendre possession malgré l'opposition du Chapitre, et il envoya un vicaire-général en sa place.

Après quelques difficultés et pour éviter des embarras plus grands, le Chapitre résolut de nommer Renault de Beaune, archevêque de Bourges et *archevêque nommé* de Sens, son vicaire général dans tous les droits épiscopaux pendant la vacance du siège.

Au bout de trois ans, ne voyant point arriver les bulles de son grand-vicaire, pour le siège de Sens, le Chapitre lui retira ses pouvoirs, et Renault de Beaune fut obligé d'avoir recours à un arrêt du grand conseil qui le maintint malgré le Chapitre, jusqu'à la confirmation de son titre en cour romaine.

Le pape Clément VIII lui fit attendre ses bulles jusqu'en 1602, il ne put faire son entrée à Sens que le 11 septembre de cette année; il mourut quatre ans plus tard dans sa maison du cloître Notre-Dame à Paris, le 19 septembre 1606, à l'âge de 79 ans, et fut enterré au milieu du chœur de Notre-Dame de Paris, dont il avait été chanoine. Henri IV désirait vivement le voir cardinal, mais le Souverain Pontife avait trop de griefs (1) contre ce prélat, et malgré toutes les instances de la cour de France, il ne voulut jamais y consentir.

Les armes de Renault de Beaune sont : *De gueules, au chevron d'argent accompagné de trois besans d'or, 2, 1.* Pl. V.

JACOBUS. — *Jacques Davy du Perron*, originaire d'une famille de Normandie qui avait embrassé la religion prétendue réformée, dut à ses dispositions naturelles, à son travail et

(1) Il avait reçu l'abjuration de Henri IV (cas réservé au pape) sans l'autorisation de la cour de Rome, et, dans une assemblée du clergé, il avait demandé la création d'un patriarcat de France.

peut-être aussi un peu à sa beauté physique l'éminente position qu'il occupa dans le royaume.

A la mort de Henri III, il fut envoyé à Rome par le cardinal de Joyeuse pour solliciter du Pape l'absolution d'Henri IV; il en revint évêque d'Evreux en 1596, fit éclater tout son savoir dans la célèbre conférence de Fontainebleau en 1600, où il terrassa le *pape* des protestants, le seigneur du Plessis-Mornay, et fut bientôt créé cardinal du titre de *Sainté-Agnès in agone* par Clément VIII, en 1604. A son retour de Rome où l'avait appelé l'élection du pape Paul V, il fut nommé grand aumônier de France et commandeur du Saint-Esprit, puis archevêque de Sens et abbé commandataire de Saint-Jean-lès-Sens, par la mort de Renault de Beaune.

Il occupa le siège de Sens jusqu'en 1618, année de sa mort, mais dès l'année précédente, le mauvais état de sa santé l'avait obligé de se faire nommer un coadjuteur.

JOHANNES.—*Jean Davy du Perron*, son frère, remplit cette charge, sous le titre d'archevêque d'Héraclée, avec future succession; il lui succéda, en effet, l'année suivante. Les quelques années qu'il passa sur le siège de Sens lui valurent le surnom de *père des pauvres*; Louis XIII l'emmena à sa suite au siège de Montauban où il tomba malade; il se fit transporter au château de Laubijac et y mourut le 24 octobre 1621.

Ces deux évêques furent inhumés dans le même tombeau, dans leur église cathédrale.

En 1631, leur neveu, évêque d'Angoulême, aumônier de la reine d'Angleterre, leur fit élever un magnifique mausolée placé à gauche, dans le chœur de la cathédrale. Il reste de ce monument deux statues de marbre blanc représentant ces deux prélats agenouillés chacun devant un prie-dieu, sur lequel sont sculptées leurs armes : *D'azur, au chevron d'argent accompagné de trois harpes d'or, 2, 1*. Planche VI.

Ces harpes sont des armes parlantes, rappelant la harpe

du saint roi David, comme le font entendre diverses pièces de vers de l'époque composées en l'honneur de ces prélats et remplies d'allusions d'assez mauvais goût aux noms de *Davy* et de *du Perron*.

OCTAVIUS. — *Octave de Bellegarde*, petit fils de Roger de Bellegarde, maréchal de France, naquit après la mort de son père, César de Saint-Larry, seigneur de Bellegarde et de Thermes, marquis de Saluces, gouverneur de Saintonge. Son oncle, Roger, contesta la légitimité de sa naissance, le dépouilla de son patrimoine, et le força d'embrasser l'état ecclésiastique. Il fit à Bordeaux, Toulouse et Paris de brillantes et solides études, qui le firent arriver aux plus hautes dignités. Henri IV lui donna entre autres, les abbayes de Saint-Michel de Tonnerre, et de Poultières du diocèse de Langres qu'il échangea bientôt contre celle de Saint-Germain d'Auxerre en 1607; il n'avait alors que 20 ans. Il ne tarda pas à entrer dans les ordres, fut aussitôt nommé évêque de Conserans et seigneur d'Aubrac, puis en 1621, à la mort de Jean du Perron, il fut désigné pour le siège de Sens. Entre sa nomination et sa prise de possession, qui n'eut lieu qu'en 1623, la province de Sens fut, comme nous l'avons vu, démembrée; et nous avons rapporté ci-dessus l'histoire de l'érection de Paris en archevêché.

Pendant les 23 ans qu'il passa sur le siège de Sens, il fit de nombreuses et sages réformes, il présida l'assemblée générale du clergé en 1627, défendit avec ardeur les droits du clergé et de l'épiscopat et termina sa belle vie à Montreuil près Paris, le 26 juillet 1646.

Il portait : Ecartelé : au 1, *d'azur, au lion couronné d'or*, qui est de Saint-Larry.

Au 2, *d'or, à 4 pals de gueules*, qui est d'Arragon (1).

(1) M. Lucien Coutant raconte ainsi l'origine des armes d'Arragon, origine contestable à plus d'un titre :

Au 3, de gueules, au vase d'or, qui est d'Orbessan.

Au 4, d'azur, à 3 demi-pals flamboyants de gueules, qui est de Termes.

Sur le tout, d'azur, à la cloche d'argent bataillée de sable, qui est de Bellegarde. PVI.

LUDOVICUS-HENRICUS. — *Louis-Henri de Gondrin* était septième fils d'Antoine Arnaud de Pardaillan, seigneur de Gondrin, marquis d'Antin et de Montespan, gouverneur de Navarre et de Béarn, et de Paule de Saint-Larry, sœur de Roger, duc de Bellegarde, grand écuyer de France. Sa famille, comme le montre son blason, avait contracté les alliances les plus illustres. Quelques auteurs prétendent même que l'aîné des Pardaillan faisait, à chaque avènement d'un nouveau roi d'Espagne, des protestations tendant à réclamer la royauté d'Arragon.

A la sollicitation des jésuites, Octave de Bellegarde demanda à la reine de lui accorder son neveu pour coadjuteur et futur successeur. La reine, qui avait tenu le jeune abbé sur les fonds baptismaux, s'empressa d'acquiescer à cette demande ; et l'année suivante, en 1645, Henri de Gondrin était sacré archevêque d'Héraclée par son oncle, dans l'abbaye du Lys.

Peu de temps après, il reçut les titres d'abbé de Saint-Orient d'Auch, de Saint-Jean et de Saint-Rémi de Sens et de Saint-Pierre des Chaumes ; et la mort de son oncle, arrivée l'année suivante, lui donna, à 26 ans, le gouvernement de la province. Son pontificat fut agité par de nombreux démêlés qu'il eut tantôt avec son Chapitre, tantôt avec les ordres reli-

Geoffroy-le-Velu, prince d'Arragon, portait *d'or plein* ; Charles-le-Chaube le voyant renversé et couvert de blessures qu'il avait reçues des guerriers normands, trempa ses mains dans le sang du blessé, et, traçant avec ses doigts quatre raies sur son écu : « Désormais, lui dit l'Empereur, ta famille portera : *d'or, à 4 pals de gueules*. (Ann. de l'Aube, 1857.)

gieux ; et les auteurs contemporains nous le présentent sous les couleurs les plus opposées. Il mourut le 19 septembre 1674, dans son abbaye de Chaumes. Son corps fut inhumé à côté de celui de son oncle.

Voici la description de ses armes :

Parti : à sénestre, écartelé :

Aux 1 et 4, *d'or, au château sommé de trois tours de gueules surmontées de trois têtes de maures de sable tortillées d'argent*, qui est de Châtillon.

Aux 2 et 3, *d'argent, à trois fasces ondées d'azur*, qui est de Pardaillan.

Sur le tout, *d'argent, au lion de gueules armé et lampassé d'azur, accompagné de 7 écussons de sinople placés en orle et chargés chacun d'une fasce d'or*, qui est d'Espagne Montespan.

A dextre : écartelé : au 1, de Saint-Larry ; au 2, d'Arragon ; au 3, d'Orbessan ; au 4, de Termes et sur le tout de Bellegarde. Pl. VI.

Ces armoiries se trouvent sur un jeton frappé par ce prélat.

JOHANNES, — *Jean de Montpezat de Carbon*, fils de Jean-Antoine, seigneur de Salies, et de Claire de Mauléon, appartenait à l'une des plus illustres familles de Gascogne. Il embrassa de bonne heure la carrière ecclésiastique, et grâce à la faveur du duc d'Epéron, qui fit connaître son mérite à la cour, il fut bientôt nommé évêque de Saint-Papoul, puis archevêque de Bourges. Le roi venait de le transférer sur le siège de Toulouse, quand la mort de M. de Gondrin modifia la décision royale. Louis XIV désigna Jean de Montpezat pour Sens, et donna l'archevêché de Toulouse à son frère, Joseph de Montpezat, qui lui avait succédé à Saint-Papoul. Il mourut le 5 novembre 1685, à l'âge de quatre-vingts ans. Fenel nous le dépeint sous les traits d'un excellent pontife, qui se fit remarquer dans les fonctions de son ministère à Saint-Papoul

et à Bourges, mais que son âge avancé rendit souvent trop faible pendant les dix ans qu'il passa sur le siège de Sens.

Il portait :

Ecartelé : aux 1 et 4, *de gueules, à la balance en équilette d'or*, qui est de Montpezat.

Aux 2 et 3, *de gueules, au lion rampant d'argent*, qui est de Mauléon.

Sur le tout : *d'azur au monde d'argent*. Pl. VI.

Ces armoiries ont fourni l'occasion de résumer en un distique les qualités du prélat :

*Crux erecta pium, sortem leo, libraque justam
Æqua probat ; minor his dotibus orbis erit.*

HARDUINUS. — *Hardoin Fortin de la Hoguette*, neveu de Hardoin de Beaumont de Péréfixe, archevêque de Paris, précepteur de Louis XIV, fut élevé par son oncle, qui le fit bientôt chanoine, puis archidiacre de son église. Après s'être distingué pendant plusieurs années dans les fonctions difficiles d'agent général du clergé, il fut fait évêque de Saint-Brieuc, puis, transféré à Poitiers. A la mort de Jean de Montpezat, le roi l'éleva sur le trône pontifical de Sens ; mais ce ne fut que le 23 mars 1692, qu'il prit possession de son diocèse, et le 20 août suivant qu'il fit son entrée à Sens. Après un gouvernement de vingt-trois ans, pendant lequel il sut concilier tous les partis, il mourut le 28 novembre 1715. Son épitaphe, qu'on lisait autrefois à la droite de celle de Pierre de Corbeil, vantait son amour pour la paix, *pacifice vixit cum tribus capitulis* ; et Fenel, sa modestie, car il refusa le titre de commandeur du Saint-Esprit, disant que ses titres de noblesse étaient insuffisants pour une telle dignité, puisque son aïeul seulement avait été anobli par Henri IV.

Il est le seul archevêque de Sens, qui soit mort dans son palais de Sens, depuis 1518.

Il avait pour armoiries : *d'azur, au chevron d'or, accomp. de*

3 molettes de même, 2 en chef, 1 en pointe. Pl. VI. Suivant Fenel, il aurait écartelé son écusson des armes de sa mère, Louise de Beaumont de Péréfixe qui sont : *d'azur à 9 étoiles d'argent, 3, 3, 2, 1.*

DIONISIUS-FRANCISCUS. — *Denis-François Le Bouthillier de Chavigny*, fils d'Armand-Léon Le Bouthillier, comte de Chavigny, maître des requêtes et d'Elisabeth Bossuet, était docteur en Sorbonne et vicaire-général d'un de ses oncles, évêque de Troyes, quand il fut désigné pour lui succéder en 1697. Il administra ce diocèse jusqu'en 1716, époque à laquelle il fut élevé sur le siège métropolitain. Il ne fit son entrée à Sens que le 23 août 1718. Ici comme à Troyes, il se fit aimer et estimer par sa prudence et sa sagesse. Il mourut à Sens, le 9 novembre 1730 et fut inhumé dans la cathédrale. Il avait été abbé d'Oigny, de Saint Loup de Troyes, de Mortemer et commandataire de Marcigny.

Il avait pour armoiries : *d'azur, à 3 lozanges d'or rangés en fasce.* Pl, VI.

JOHANNES-JOSEPH. — *Jean-Joseph Languet de Gergy* naquit à Dijon, le 25 août 1677. Son père, procureur-général au parlement de cette ville, lui fit de bonne heure embrasser l'état ecclésiastique ; et bientôt, grâce à Bossuet, son compatriote et son ami, il entra dans la maison de Navarre comme supérieur. En 1715, il fut appelé à gouverner l'église de Soissons et, quinze ans plus tard, il fut élevé sur le siège de Sens où il demeura 23 ans.

Pendant ce long épiscopat, il prit part à toutes les discussions religieuses qui signalèrent cette époque, et se distingua par de nombreuses publications dirigées contre les innovateurs. Il était docteur en Sorbonne et membre de l'Académie française.

Paris doit à son frère, J.-B.-J. Languet, la construction de

l'église Saint-Sulpice et de nombreux établissements charitables. Il mourut le 3 mai 1753 et fut inhumé dans un caveau, qu'il avait fait récemment construire, sous le chœur de son église, pour la sépulture des archevêques.

Ses armes : *d'azur, au triangle équilatéral cléché et renversé d'or, chargé en pointes de trois molettes de gueules* (Pl. VII) décorent le baldaquin du maître-autel de la métropole et l'escalier du palais archiépiscopal.

PAULUS. — *Paul d'Albert de Luynes*, né à Versailles, le 5 janvier 1703, était le second fils d'Honoré-Charles, duc de Chevreuse-Montfort, et de Marie-Anne-Jeanne de Courcillon. Les leçons qu'il avait reçues de Fénelon, ami de son aïeule la duchesse de Luynes et de Chevreuse, le détournèrent de la carrière des armes qu'il avait embrassée d'abord ; il entra dans les ordres. En 1727, il fut nommé abbé de Cérisy, et en 1729, évêque de Bayeux ; en 1753, il fut transféré à Sens. Le 5 avril 1756, il fut promu au cardinalat, sur la présentation de Jacques III, roi d'Angleterre, qui s'était retiré à Rome auprès de Benoît XIV. La même année, il échangea son titre d'abbé de Saint-Vincent de Loudun contre celui d'abbé de Corbie. En 1759, il fut fait commandeur du Saint-Esprit. Il était premier aumônier de la dauphine, mère de Louis XVI, et chef d'une commission extraordinaire du conseil d'état pour le soulagement des communautés religieuses du royaume. En 1744, il avait été reçu membre de l'Académie française, et en 1755, membre honoraire de l'académie des sciences. Il partagea tout son temps entre les soins de son troupeau, la pratique du bien et le culte des lettres et des sciences. Il mourut à Paris le 13 janvier 1788, à l'âge de 85 ans, regretté, dit M. l'abbé Cornat, des pauvres dont il était le père et du clergé dont il était le modèle.

Ses armoiries surmontent encore la grille de chœur placée entre les deux jubés qu'il fit construire ; elles sont : Ecartelé :

au 1 et 4, d'azur, à quatre chaînes d'or mouvant des quatre coins de l'écu et reliées en cœur par un anneau d'argent, qui est d'Albert (Provence).

Au 1 et 3, d'or, au lion de gueules armé, lampassé et couronné de même, qui est d'Albert-Luynes. (Arm. Univ. de Jouffroy d'Eschavannes.)

STEPHANUS-CAROLUS. — *Etienne-Charles de Loménie, comte de Brienne*, né à Paris en 1727, fit ses études au collège d'Harcourt et céda son droit d'aînesse à son frère pour suivre la carrière ecclésiastique; en 1752, il était docteur; en 1760, évêque de Condom; en 1763, archevêque de Toulouse et membre de l'académie française où l'avaient poussé ses relations avec Turgot, d'Alembert et autres philosophes. Enfin, par la faveur de l'abbé Vermont, lecteur de la reine, il devient principal ministre, et presque en même temps est transféré à Sens en 1788. Ses mesures impopulaires, son incapacité, ses hésitations, ses luttes avec le parlement mettent le comble aux embarras financiers de l'État; reconnaissant son impuissance, il indique au roi, Necker, comme le seul homme capable de rétablir l'ordre dans les finances et se retire avec le chapeau de cardinal et un revenu de 800,000 livres (1). Mais le peuple, soulevé contre lui, brûle son effigie au pied de la statue d'Henri IV. Ce malheureux évêque, dont le nom fait tache dans les annales de l'Eglise, ne tarde pas à prêter serment à la constitution civile du clergé, à renvoyer son chapeau de cardinal à Rome et à prendre le titre d'*évêque constitutionnel de l'Yonne*, sans se rendre aux observations du pape Pie VI; puis il se retire à Saint-Pierre-le-Vif, dont il fait démolir l'Eglise. Bientôt arrêté, traîné en prison

(1) Malgré cet énorme revenu, et pour suffire à payer ses dettes, il fut obligé de vendre la magnifique bibliothèque que le P. Lair lui avait formée à grands frais, en recueillant les archives des monastères détruits.

et rendu à la liberté, il meurt subitement au moment où l'on venait l'arrêter une seconde fois.

Ses armes étaient :

Ecartelé : au 1 et 4, *d'or, à deux vaches passant l'une sur l'autre de gueules, accolées accornées et clarinées d'azur*, qui est de Béarn ;

Aux 2 et 3, *d'argent, au lion de gueules couronné et armé d'or, lampassé d'azur, la queue nouée, fourchée et passée en sautoir*, qui est de Luxembourg.

Sur le tout, *d'or, à l'arbre de sinople aux racines de même sur un tourteau de sable ; au chef d'azur chargé de 3 losanges d'argent*, qui est de Loménie.

Pierre-François-Marcel de Loménie de Brienne, neveu du précédent et son coadjuteur sous le titre d'évêque de Trajanople, périt le 10 mai 1794 sur l'échafaud, le même jour que son père, ses deux frères, sa sœur, Mme de Canisy et la sœur du roi, Mme Elisabeth.

A partir de la mort de M. de Brienne, jusqu'au 27 novembre 1821, le siège de Sens resta vacant ; le concordat de 1801 avait supprimé le diocèse de Sens ; celui de 1817 le rétablit, en changeant ses limites territoriales, qui furent celles du département de l'Yonne.

ANNA-LUDOVICUS-HENRICUS. — *Anne-Louis-Henri de la Fare* vint, après 28 ans d'interruption, continuer la liste des prélats Sénonais. Né le 8 septembre 1752 dans le diocèse de Luçon, il fut élevé au collège de Louis-le-Grand. Après avoir rempli les fonctions de prieur à l'abbaye de Donchery, il fut appelé, comme vicaire général, auprès de l'évêque de Dijon ; de là il passa sur le siège de Nancy, le 13 janvier 1788. Son clergé le députa aux états généraux de 1789, à Versailles, où il fit le discours d'ouverture (1), et se fit remarquer

(1) Trente-six ans plus tard il prononçait aussi le discours d'ouverture au sacre de Charles X.

par sa hardiesse de langage. Se voyant menacé par la révolution, il quitta la France et se refugia auprès de son métropolitain, à Trèves; puis il passa à Vienne où, pendant vingt ans, il fut le chargé d'affaire de Louis XVIII et l'aumônier de Madame, fille de Louis XVI. Rentré en France, il devint ministre d'État, pair de France, premier aumônier de Madame la Dauphine et commandeur des ordres du roi. Le 27 novembre 1821, il prit possession de l'archevêché de Sens, et deux ans plus tard, il reçut le chapeau de cardinal avec le titre de Sainte-Marie *in transpontinâ*. Eloigné presque continuellement de son siège par ses nombreuses dignités, il s'était fait donner pour coadjuteur, sous le titre d'évêque de Samosates, Mgr. J. M. Célestin Dupont, qui fut depuis cardinal-archevêque de Bourges. Il mourut à Paris le 10 septembre 1829; son corps repose dans le caveau de son église cathédrale.

Ses armes, qu'on voit encore au dessus de la porte d'entrée du séminaire, étaient : *D'azur, à trois flambeaux d'or allumés de gueules posés en pals* et sa devise : LUX NOSTRIS HOSTIBUS IGNIS.

A sa mort *Ramond de Lalande*, évêque de Rhodéz, fut désigné pour lui succéder, mais il mourut avant d'avoir reçu ses bulles.

JOHANNES-JOSEPHUS-MARIA-VICTORIA. — *Jean-Joseph-Marie-Victoire de Cosnac*, né le 22 mars 1764, au château de Cosnac, en Limousin, fut d'abord curé de Brives-la-Gaillarde, puis évêque de Noyons et ensuite de Meaux. Désigné, le 13 avril 1830, pour remplacer le cardinal de la Fare, il ne prit possession que le 4 novembre suivant, après avoir consulté Rome, pour savoir s'il devait prêter serment au nouveau roi, que la révolution de juillet avait placé sur le trône des Français. Après une vie remplie de bienfaits, il mourut le 24 octobre 1843, au château qui l'avait vu naître; il était le onzième pontife que sa famille ait fourni à l'Église.

Ses armes sont: *D'argent, semé de molettes de sable au lion rampant de même brochant sur le tout, armé et lampassé de gueules.*

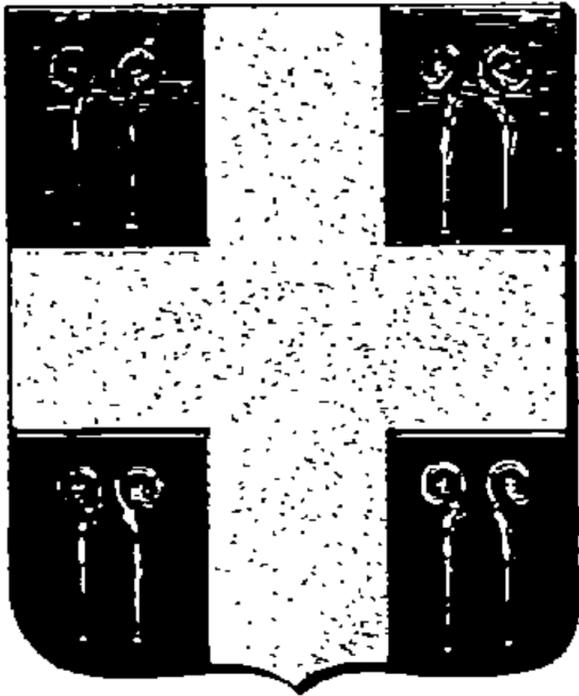
Sa devise: NEQUE AURUM HONORA NEQUE ARGENTUM.

MELLONUS. — Mellon Jolly, né à Sézanne (Marne), le 20 mai 1795 fut d'abord curé de Saint-Etienne de Meaux et vicaire général de ce diocèse; sacré évêque de Séz, le 21 août 1836, il fut de là transféré à Sens le 25 février 1844. En 1849, il fut nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.

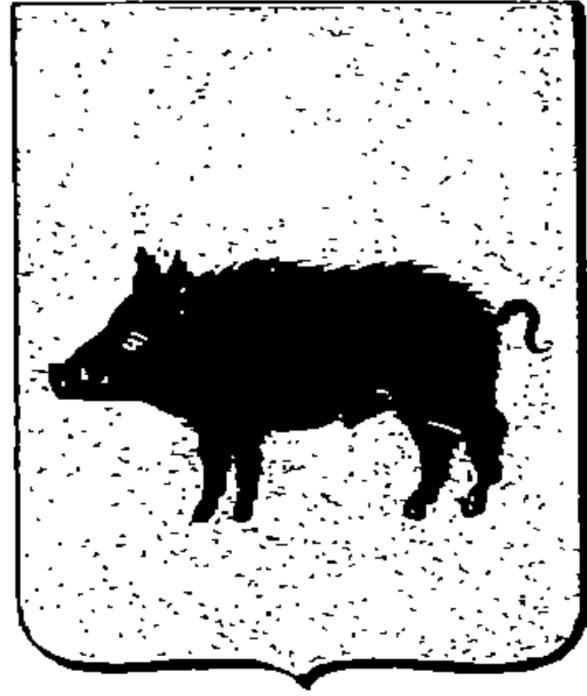
Ses armes sont: *d'argent, à la croix d'azur rayonnée d'or.*

Sa devise: SPES UNICA CRUX.

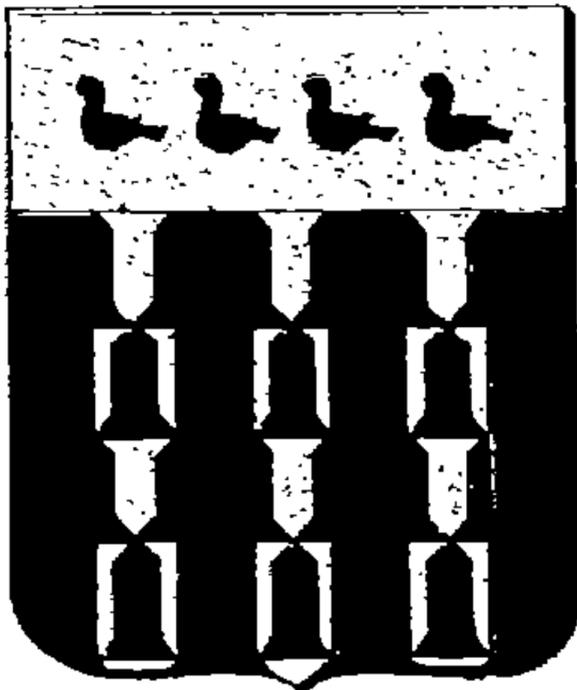
G. JULLIOT.



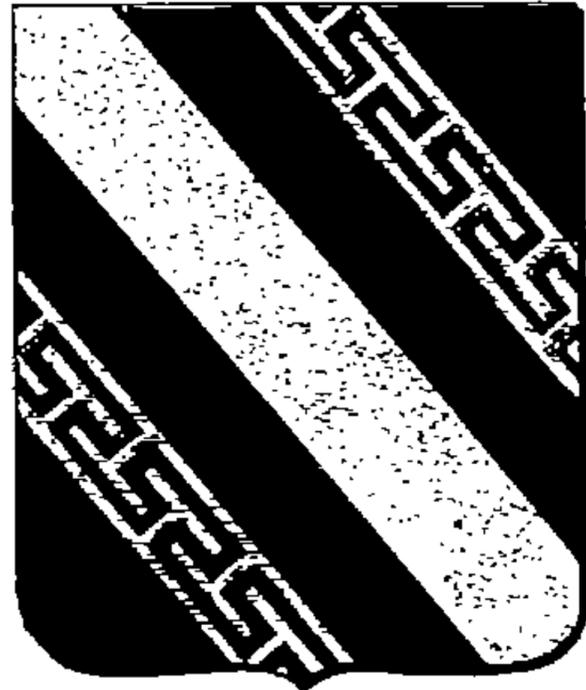
Chapitre Métropolitain.



Henri Sanglier.



Hugues de Toucy.



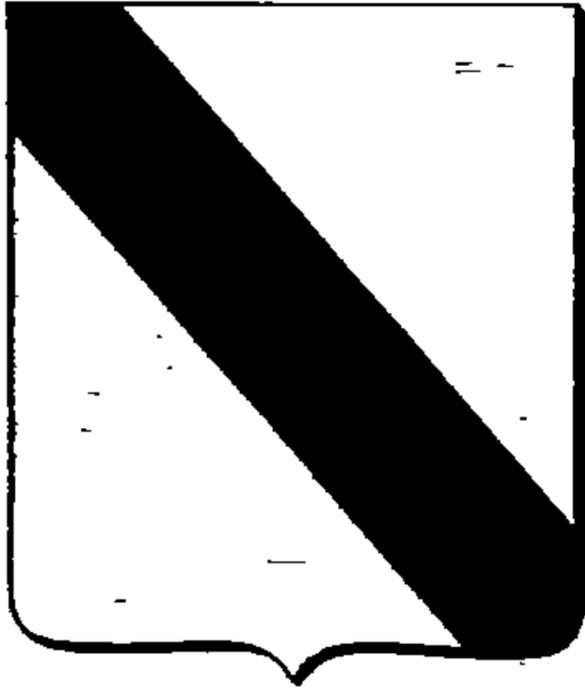
Guillaume de Champagne.



Guy de Noyers.



Pierre de Corbeil



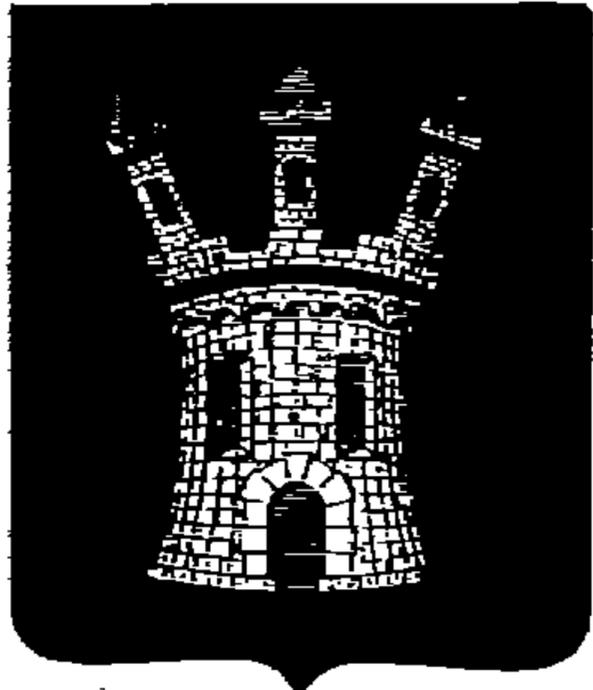
Ga. Gil. & H. Cornut.



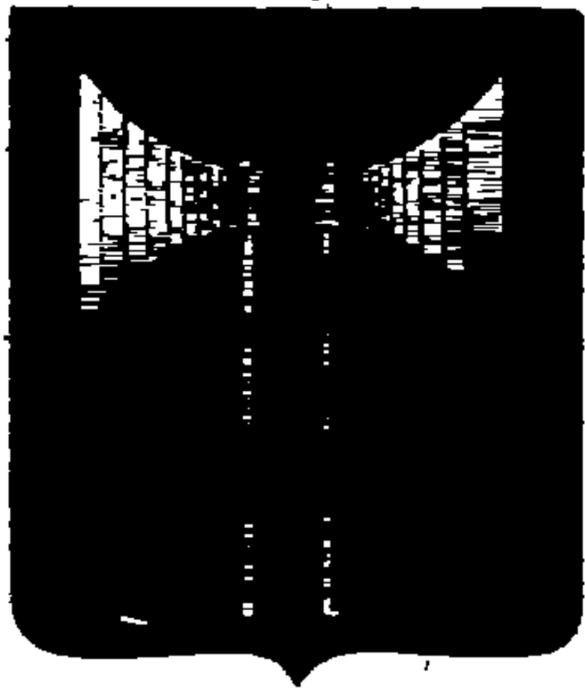
Guillaume de Brosse.



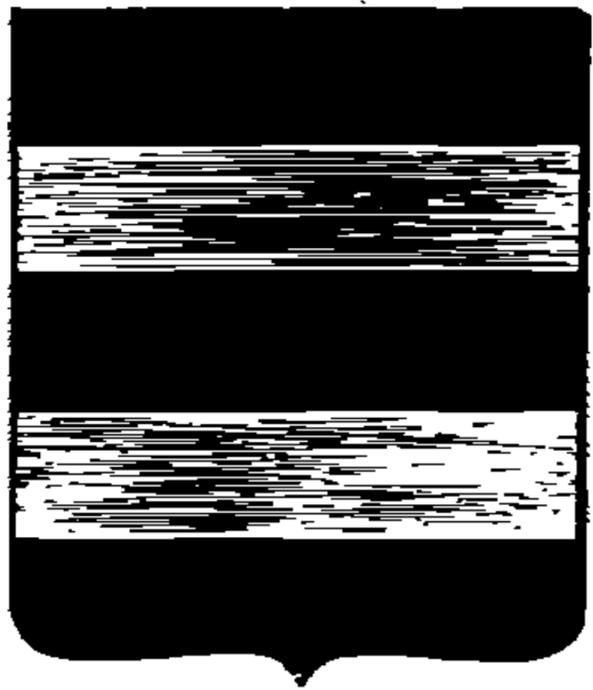
Pierre de Charny.



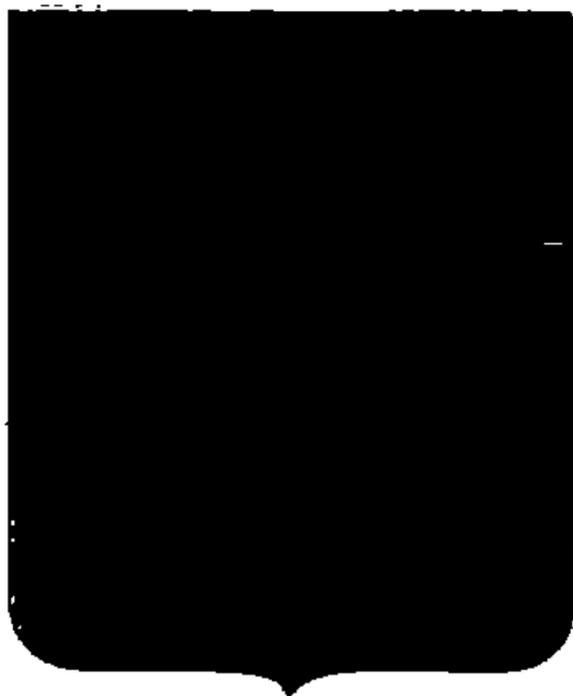
Pierre d'Anisy.



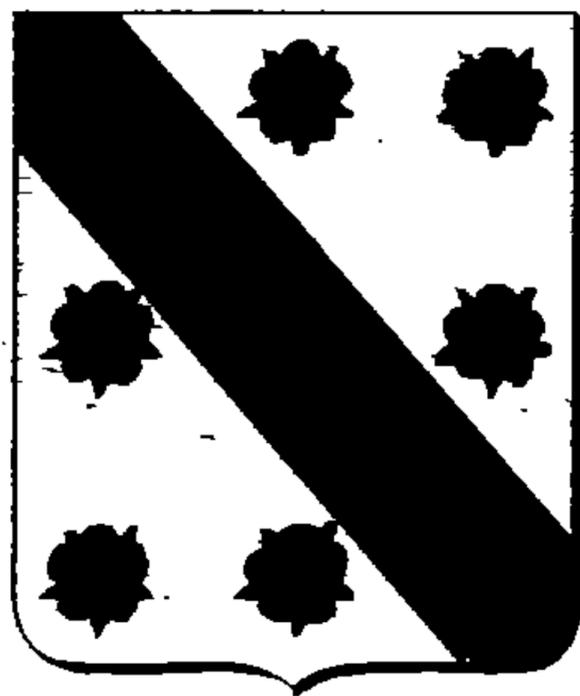
Etienne Becard.



Philippe de Marigny.



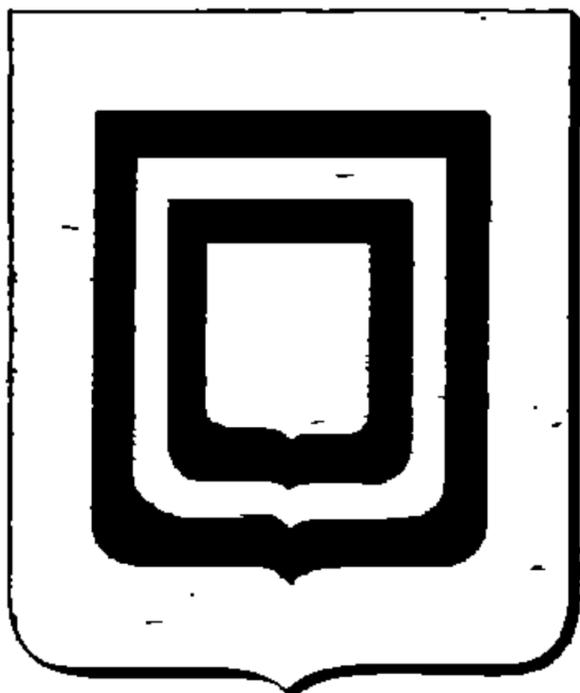
G. 1 et 2. et Ph. de Melun.



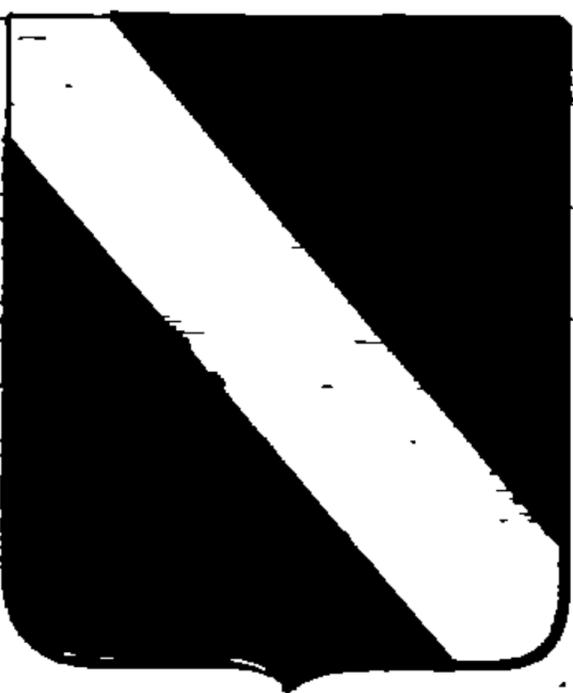
Pierre Roger.



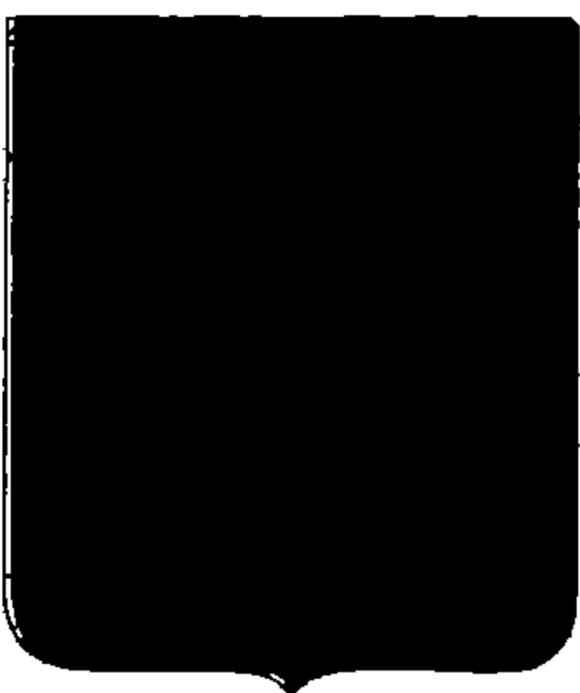
Adémar Robert.



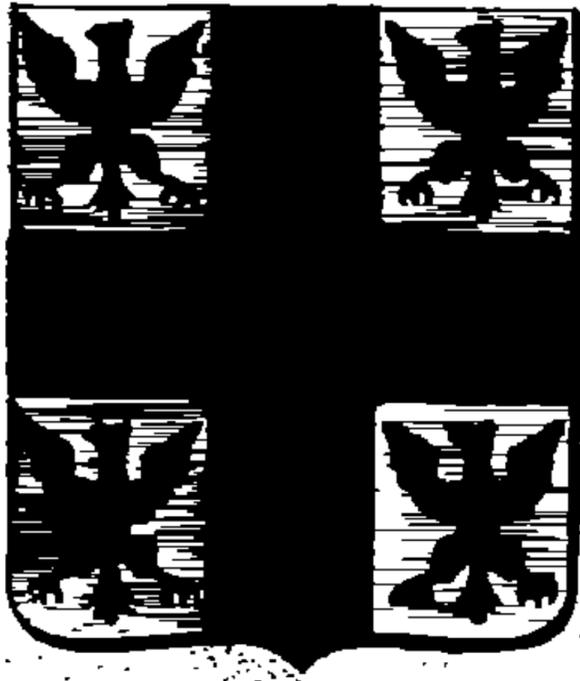
Gonthier de Baigneaux.



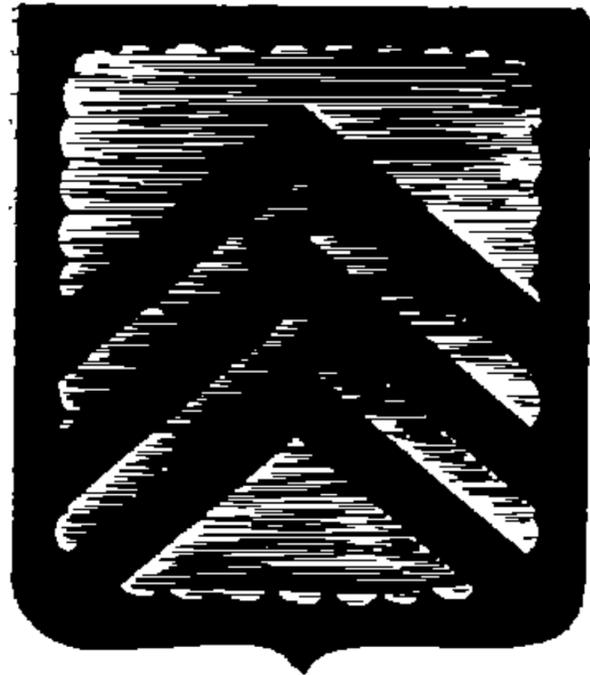
Guy de Roye.



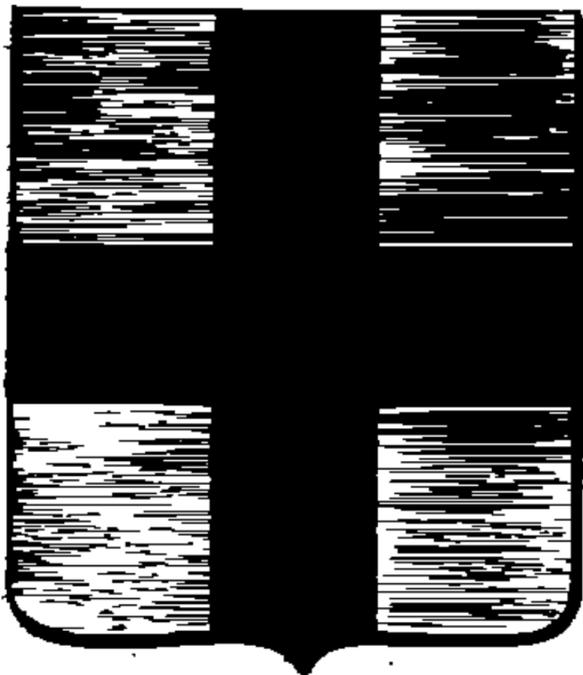
Guillaume de Dormans.



Jean de Montziou.



Henry de Savoisy.



Jean de Banton.



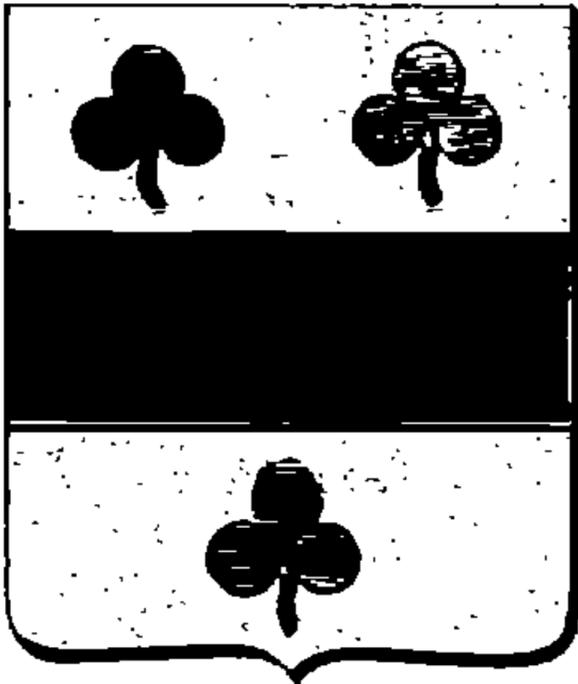
Louis de Melun.



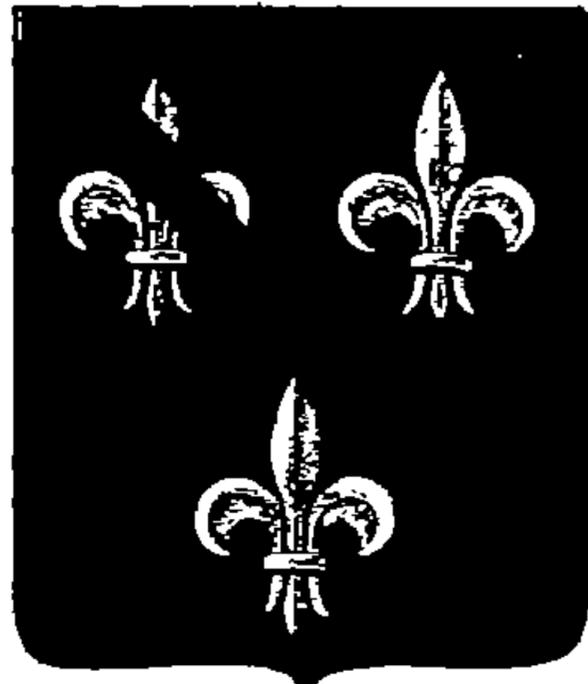
Tristand de Sallazar.



Etienne de Foncher.



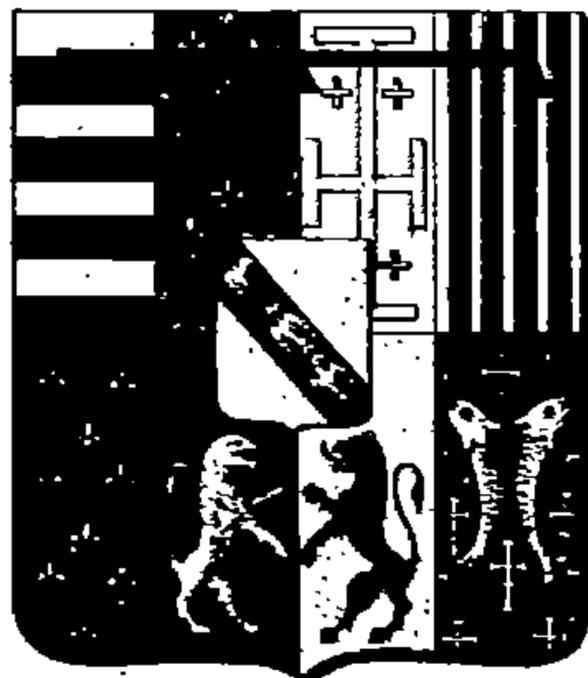
Antoine Duprat.



Louis de Bourbon.



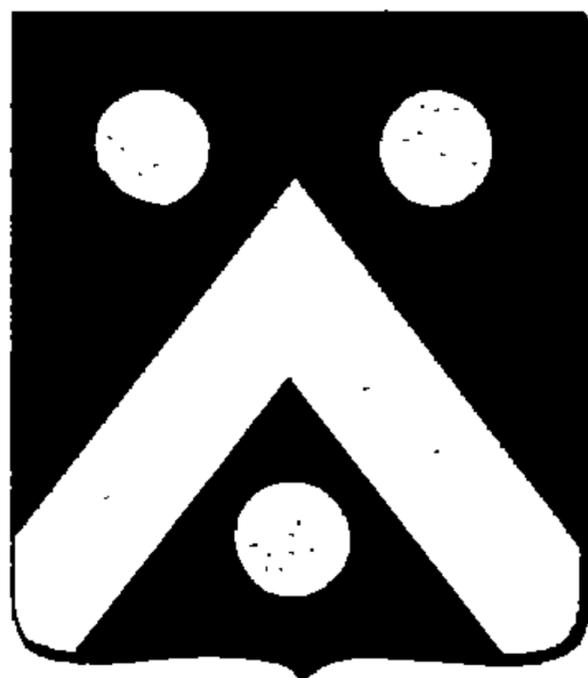
Jean Bertrand.



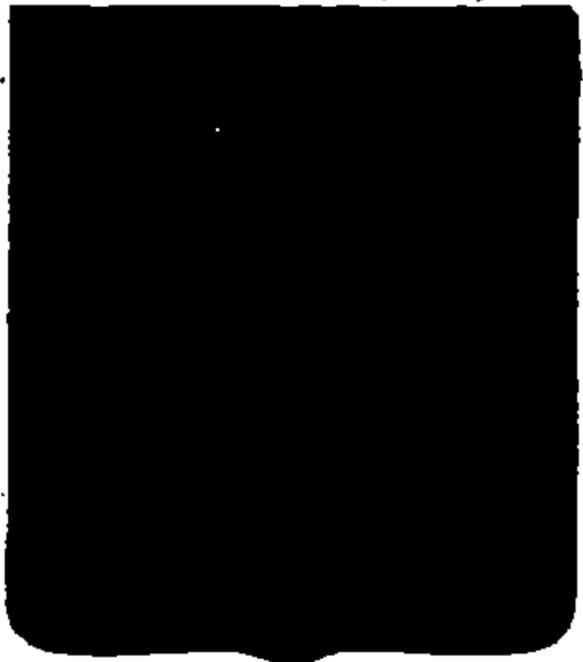
Louis de Lorraine.



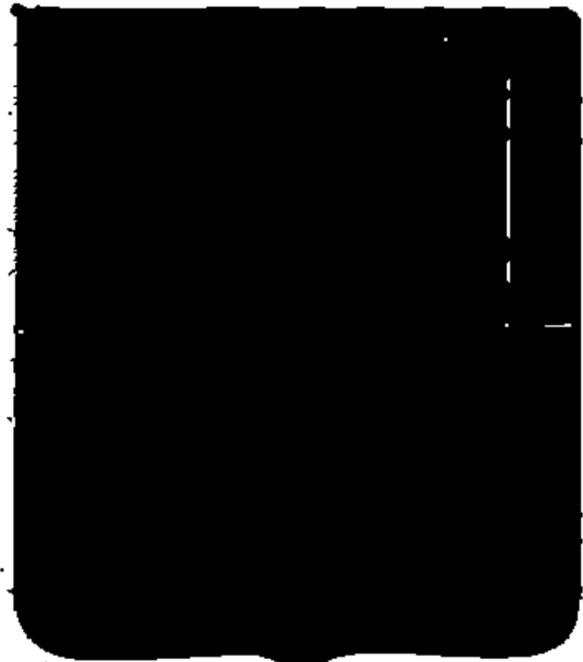
Nicolas de Pelevé.



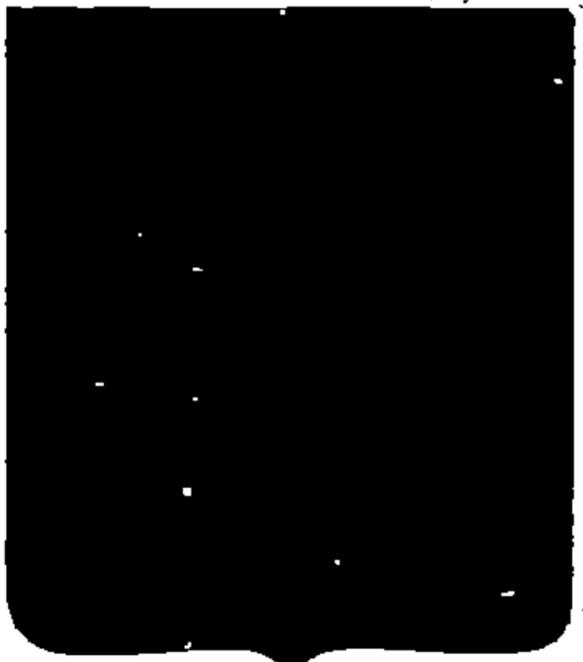
Renault de Beaune.



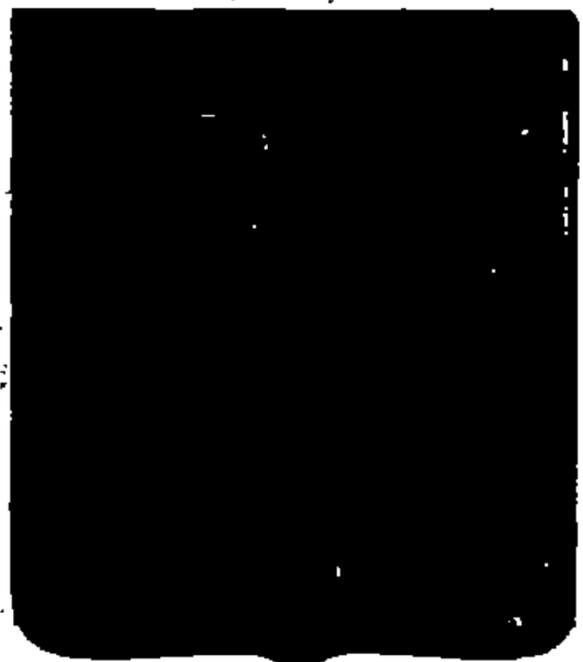
Davy du Perron.



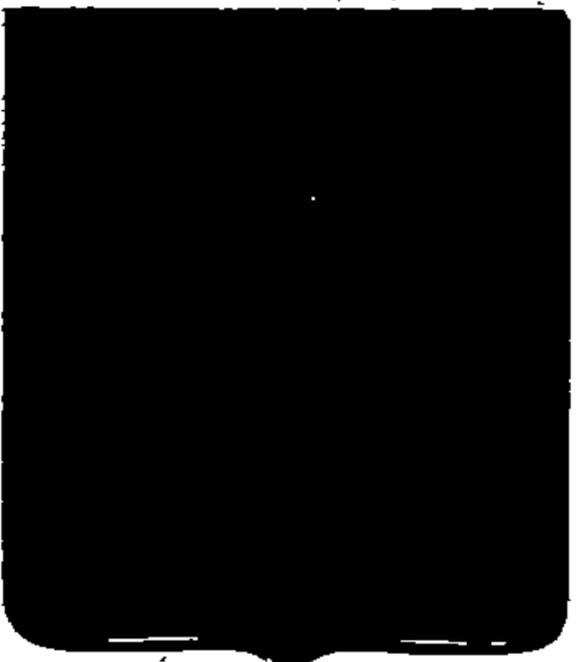
Octave de Bellegarde.



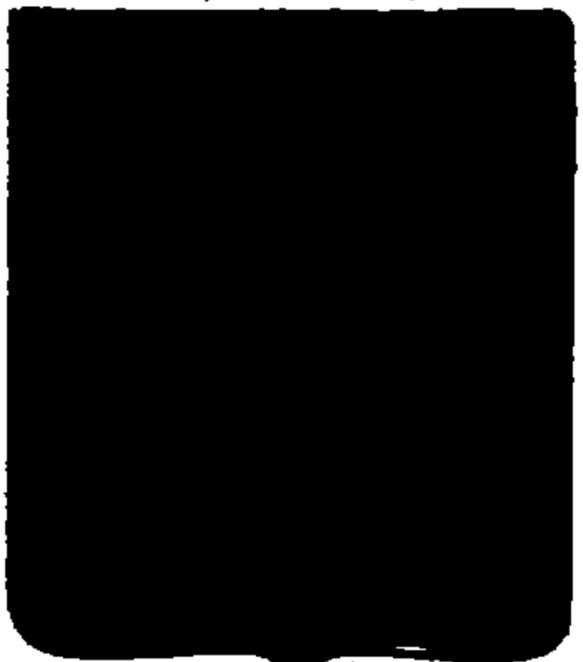
Henry de Goudrin.



de Montpesat de Carbon.



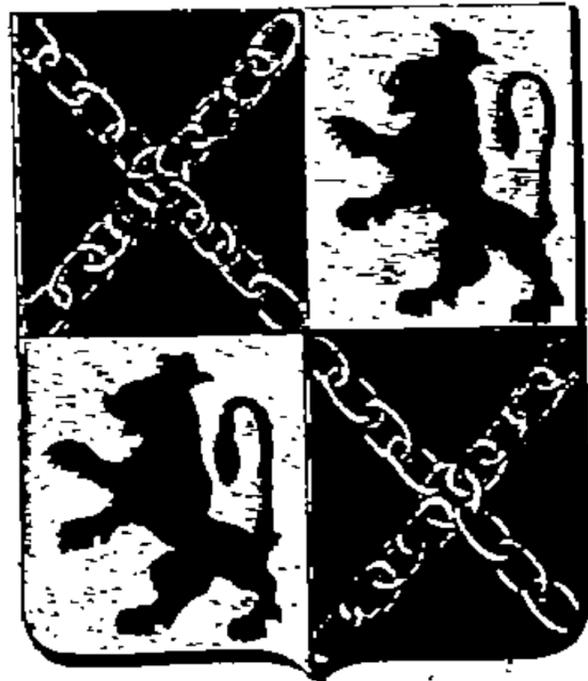
Fortin de la Hoguette.



Le Bouthillier de Chavigny.



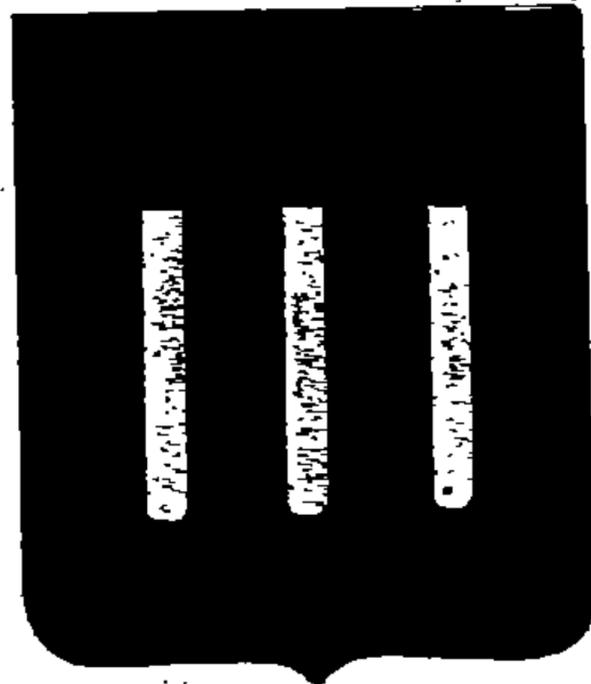
J.J. Lanquet de Gerçy.



P. d'Albert de Luynes.



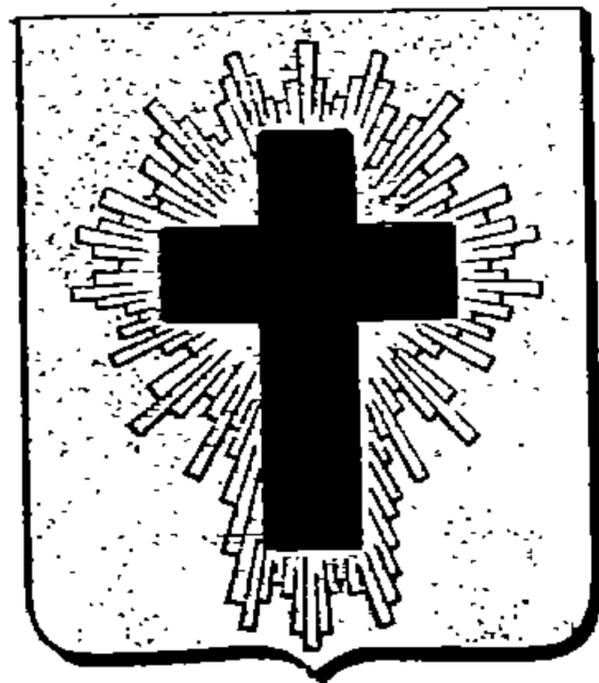
E. C. de Loménie de Brienne.



A.L. Henri de la Fare.



J.J.M.V. de Cosnac.



Mellon Jolly.